

An aerial photograph of a large city and its surrounding river basin. The city is densely packed with buildings, and the river winds through the landscape, which includes green fields and some industrial areas. The sky is clear and blue.

AVIS

# Avis sur le projet SDAGE-PGRI 2022-2027 Bassin RHÔNE-MÉDITERRANÉE

JUIN 2021



## Le CESER en quelques mots...

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, appelé CESER est issu de la loi de 1972 portant création des Régions.

Assemblée consultative, il s'agit de la deuxième institution régionale, formant avec le Conseil régional « LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES »

Le CESER a pour principale mission d'informer et d'éclairer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociales et environnementales des politiques régionales, et de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

L'assemblée du CESER Auvergne-Rhône-Alpes compte 190 conseillers issus de 4 collèges, représentant :

- Les entreprises et activités professionnelles non salariées
- Les organisations syndicales de salariés
- Des organismes et des associations
- Des personnalités qualifiées (choisies et nommées par le Préfet de région).

Proposés par leur organisme d'origine et nommés par le Préfet pour un mandat de 6 ans, ils constituent la société civile organisée.

Le CESER émet des avis (saisines), des contributions (autosaisines), et intervient dans de nombreux domaines tels que l'emploi, l'innovation, la transition énergétique, la formation, la recherche, le sport, les finances, ou tout autre thème sur lesquels il lui semble opportun de se prononcer.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes puise sa force dans les valeurs de la diversité, de l'écoute et de l'échange. Cette richesse lui permet de rendre des avis décisifs, fruit d'un travail collectif.



## Préambule

Forte de ses 190 conseillers issus de la Société civile, notre assemblée consultative a pour vocation première de permettre aux habitants de la Région de vivre mieux. Ainsi, notre assemblée est partie prenante de l'exercice de débat et d'information citoyenne indispensable à la construction des politiques publiques.

Le Président du Comité du bassin Rhône-Méditerranée et le Préfet coordonnateur de bassin ont sollicité conjointement les acteurs locaux sur la gestion de l'eau et le risque d'inondation.

Cette consultation a pour objectif d'adopter le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour la période de 2022 à 2027 prenant en compte l'état des lieux et un ensemble de nouvelles mesures qui permettront de faire face aux enjeux et questions importantes propres à ce bassin.

Comment prendre en compte les impacts du changement climatique pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ? Quels enjeux, quels défis seront à relever pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans ce bassin ? Comment protéger les populations et les zones agricoles et valoriser la richesse Eau qui traverse notre Région ?

Nous espérons vivement que nos réponses à ces consultations techniques sauront éclairer nos partenaires, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, afin d'adapter au mieux ces propositions aux réalités de nos territoires.

**Antoine QUADRINI, Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes**

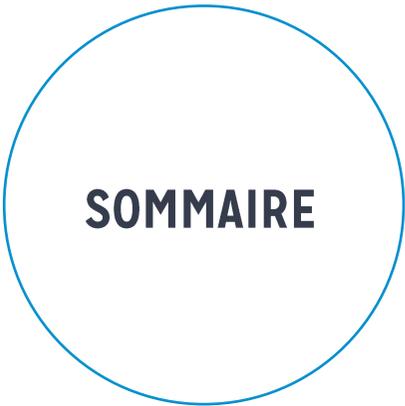
AVIS

2021-11



**Président de la Commission**

M. Georges EROME



# SOMMAIRE

<b>Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>Les observations sur les informations mises à disposition .....</b>	<b>11</b>
<b>Le projet de SDAGE 2022-2027.....</b>	<b>14</b>
<b>Bilan de mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et du Programme de Mesures (PDM).....</b>	<b>14</b>
▶ Masses d'eau de surface .....	15
▶ Masses d'eau souterraine .....	15
<b>Mise en œuvre du Programme de Mesures 2016-2021 .....</b>	<b>15</b>
<b>Les mesures proposées à travers le projet de SDAGE 2022-2027.....</b>	<b>16</b>
▶ Les objectifs prioritaires du SDAGE 2022-2027 .....	16
▶ L'élaboration du Programme de Mesures.....	17
▶ Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 .....	18
<b>Le risque inondation à travers les projets du PGRI et du SDAGE.....</b>	<b>23</b>
<b>Les mesures proposées et les incidences relevées.....</b>	<b>24</b>
<b>Le financement .....</b>	<b>24</b>
<b>La gouvernance.....</b>	<b>25</b>
<b>L'aménagement du territoire .....</b>	<b>25</b>
<b>La formation, la sensibilisation et la culture du risque.....</b>	<b>26</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>28</b>
<b>Annexe 1 : Courrier de saisine.....</b>	<b>28</b>
<b>Annexe 2 : Les orientations fondamentales du SDAGE .....</b>	<b>30</b>
<b>Annexe 3 : Les grands objectifs du PGRI.....</b>	<b>31</b>

Glossaire .....	32
Contributeurs .....	34
Remerciements .....	36
Déclaration des groupes .....	37
Résultats des votes .....	44
Contacts.....	51



# SOMMAIRE



# Introduction

Par courrier du 8 février 2021, le Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée et le Président du Comité de Bassin ont sollicité l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER) Auvergne-Rhône-Alpes sur deux documents :



Le projet de **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027** du bassin Rhône-Méditerranée.



Le projet de **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027**.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes rend donc ici un seul avis relatif aux deux documents.

## LE SDAGE

Document de planification décentralisé, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) permet l'application en France de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée par l'Union européenne le 23 avril 2000 et transposée dans le droit français par la loi du 21 avril 2004. Il est établi en application de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement.

Le SDAGE est l'outil de planification des grands bassins hydrographiques. Le SDAGE et ses documents d'accompagnement constituent les outils permettant d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par la DCE.

« Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales et dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et le maintien ou la restauration du bon état des milieux aquatiques. Il intègre les obligations prévues par la DCE ainsi que les orientations et instructions nationales relatives à la politique de l'eau »<sup>1</sup>.

Le SDAGE a une valeur juridique particulière. Il est opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux SAGE ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT et PLU), dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le SDAGE.<sup>2</sup>

Concernant la planification régionale en matière d'aménagement du territoire, les objectifs et les règles générales du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) doivent être compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.<sup>3</sup>

En revanche, le SDAGE n'est pas opposable à des décisions administratives hors du domaine de l'eau.

L'objectif phare de la DCE est l'obligation imposée aux Etats-membres d'atteindre le bon état des masses d'eau<sup>4</sup> (superficielles et souterraines). La date butoir initiale avait été fixée à 2015 et prévoyait des reports d'échéances possible, sous réserve de justifications, jusqu'en 2027, correspondant ainsi à trois cycles de 6 ans.

<sup>1</sup> Projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 - Bassin Rhône-Méditerranée - Volume principal - Version adoptée par le comité de bassin du 25 septembre 2020.

<sup>2</sup> Projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 - Bassin Rhône-Méditerranée - Volume principal - Version adoptée par le comité de bassin du 25 septembre 2020, reprenant les articles et dispositions du Code de l'Environnement.

<sup>3</sup> Article L. 4251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<sup>4</sup> La masse d'eau correspond à tout ou partie d'un cours d'eau ou d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau (lac, étang, retenue), une lagune, une portion de zone côtière. Chacune des masses d'eau est homogène dans ses caractéristiques physiques, biologiques, physico-chimiques et son état (projet Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 - Bassin Rhône-Méditerranée- Volume principal - Version adoptée par le comité de bassin du 25 septembre 2020)

## LE PGRI

Le PGRI est un document de planification à l'échelle du bassin qui porte sur la sécurité des populations et la réduction des conséquences dommageables aux inondations sur l'ensemble du bassin.

Pris en application de la Directive « Inondations » de 2007<sup>5</sup>, son élaboration s'articule selon 4 niveaux :

### Au niveau européen

avec la Directive « inondations »

### Au niveau de la France

avec des actions nationales et territoriales dans l'objectif de parvenir à mener une politique intégrée de gestion des risques d'inondation sur chaque territoire.

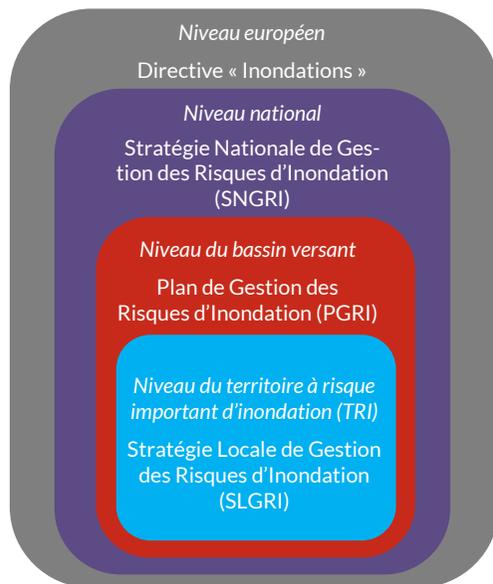
Une **stratégie nationale de gestion des risques d'inondation** (SNGRI) qui permet de donner un sens à la politique nationale et d'afficher les grands enjeux et objectifs prioritaires. Elle vise notamment à « augmenter la sécurité des populations exposées », « stabiliser à court terme, réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation », « raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ». Cette SNGRI doit également concilier « la gestion des risques d'inondation, la gestion intégrée des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire »<sup>6</sup>.

### Au niveau des bassins versants

avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Outil de mise en œuvre de la directive inondation, porté par le Préfet coordonnateur de bassin, il s'articule autour de 3 axes : la prévention, la protection et la préparation. Comme pour le SDAGE, il est révisé tous les 6 ans. Il intègre les mesures applicables à tous les territoires à risque important d'inondation (TRI) ainsi que les périmètres et objectifs des Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

### Au niveau des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI)

avec l'adoption de Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour chaque TRI.



Source : CESER Rhône-Alpes

Comme pour le SDAGE, l'opposabilité du PGRI s'applique seulement à l'administration (et non aux tiers), selon un rapport de compatibilité. Les PGRI doivent être rendus compatibles avec les PGRI, de même que les PLU et les SCOT.

En 2016, les bassins ont été dotés d'un PGRI 2016-2021. Ce PGRI 1<sup>er</sup> cycle est en cours d'actualisation.

## LIEN SDAGE-PGRI

Dans le cadre de l'application des deux directives européennes « DCE » et « Inondations », la question du risque inondation est abordée simultanément dans le SDAGE à travers la gestion des milieux aquatiques et humides et dans le PGRI à travers la protection des biens, des personnes et de l'environnement.

Le contenu est donc commun entre le grand objectif 2 du PGRI « augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » et l'orientation fondamentale 8 du SDAGE, « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ». Des dispositions communes entre le PGRI et le SDAGE existent aussi sur les questions de gouvernance (grand objectif 4 du PGRI et orientation fondamentale 4 du SDAGE).

En complément du SDAGE, le PGRI traite de la protection des biens et des personnes liée au risque d'inondation : risques et aménagement du territoire, vulnérabilité du bâti, résilience du territoire lors d'une inondation, développement de la connaissance sur les phénomènes d'inondation.

<sup>5</sup> Directive 2007/60/CE relative à la gestion et à l'évaluation des risques d'inondation, intégrée en droit français par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ».

<sup>6</sup> Projet de plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 - DREAL de bassin Rhône-Méditerranée - Volume 1.

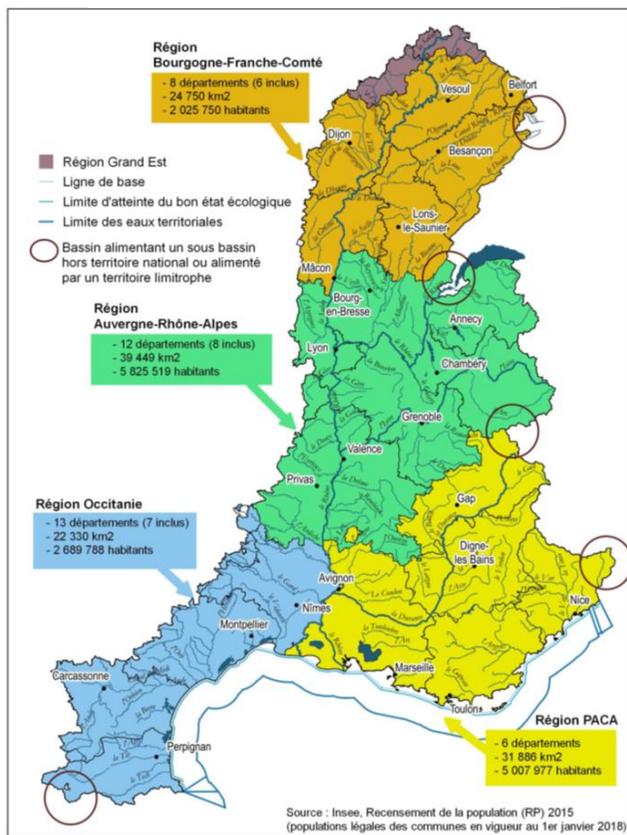
## PARTICULARITÉS DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE



- Un bassin très dynamique, notamment industriel et touristique, ainsi qu'une forte croissance démographique.
- Des ressources en eau relativement abondantes, mais inégalement réparties selon les territoires.
- Des usages de la ressource nombreux et partagés entre une agriculture diversifiée axée principalement sur la production végétale et l'élevage, l'activité industrielle multiple, un bassin premier producteur d'électricité en France.
- Un bassin composé de forts reliefs et de nombreux espaces naturels. Les territoires artificialisés se concentrent au niveau des pôles urbains, industriels et des voies de communication.
- Premier bassin français concerné par les risques d'inondation.

<sup>7</sup> La masse d'eau correspond à tout ou partie d'un cours d'eau ou d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau (lac, étang, retenue), une lagune, une portion de zone côtière. Chacune des masses d'eau est homogène dans ses caractéristiques physiques, biologiques, physico-chimiques et son état (projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2021-2027 - Bassin Rhône-Méditerranée - Volume principal - version adoptée par le Comité de bassin du 25 septembre 2020).

## Caractéristiques générales du Bassin Rhône-Méditerranée en 2018



## LA CONSULTATION DES ASSEMBLÉES

Le SDAGE et le PGRI seront applicables entre 2022 et 2027. Les assemblées et le public sont actuellement consultés pour donner leur avis sur ces deux documents. Pour cette consultation le CESER a pris connaissance des informations transmises ou trouvées sur les portails internet dédiés :



### Pour le SDAGE :

- Le projet de SDAGE 2022-2027,
- Le projet de programme de mesures 2022-2027,
- Les documents d'accompagnement,
- Le rapport d'évaluation environnementale,
- L'avis de l'autorité environnementale.



### Pour le PGRI :

- Le projet de PGRI 2022-2027,
- Le rapport d'évaluation environnementale,
- L'avis de l'autorité environnementale.

## L'APPROCHE DU CESER

Le CESER traitera des projets de SDAGE et de PGRI dans un seul avis, des passerelles existant entre les deux, notamment au niveau de la thématique « inondations ». Pour formuler son avis, le CESER s'appuiera sur les observations formulées dans son avis sur les projets de SDAGE et de PGRI rendu le 14 avril 2015.

Consulté également en préparation de ce SDAGE, le CESER s'appuiera fortement sur les réponses aux questions importantes rendues en janvier 2019.

Après avoir formulé quelques observations sur les informations et documents mis à disposition, il tiendra compte, dans son avis, du bilan du précédent SDAGE 2016-2021, celui-ci ayant évidemment des incidences sur les orientations du présent avis. Il formulera ensuite quelques observations sur le projet de SDAGE 2022-2027, en analysant les enjeux et la portée de certaines orientations fondamentales.

Comme exprimé précédemment, concernant le projet de PGRI 2022-2027, le CESER abordera le risque inondation à travers les projets de SDAGE et de PGRI.

Enfin et en observation liminaire, le CESER s'interroge sur la cohérence de l'avis qui lui est demandé avec la récente évolution des représentations au sein des comités de bassin.

En effet, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a prévu une reconstitution importante des Comités de bassin en 2021. Le Décret du 17 août 2020 a confirmé la nouvelle composition des Comités de bassin.

Ainsi, dans ce nouveau contexte, le collège des usagers au sein duquel siégeaient les représentants du CESER est désormais composé d'usagers économiques (industrie, artisanat, agriculture, ...) et d'usagers non économiques (associations environnementales notamment). Les CESER ne sont donc plus représentés en tant que tels, ce que nous déplorons. En effet, cette exclusion éloigne la société civile d'instances complexes dans leur fonctionnement.



## Les observations sur les informations mises à disposition

Le CESER tient à souligner que les documents mis à disposition des assemblées et du grand public sont très complets. La qualité des auditions réalisées, tant du Président du Comité de bassin, du directeur de l'Agence de l'Eau, que des services de l'Etat, ont permis de compléter ces informations.

Quant à la nature des documents proposés, le CESER apprécie le réel effort de pédagogie. Il souligne néanmoins une nouvelle fois le caractère technique et exhaustif des documents mis à disposition qui rend l'accessibilité par le plus grand nombre compliquée. Pour autant, le CESER apprécie le document de synthèse préparé en direction du grand public. En effet, alors que l'enjeu de la gestion de l'eau est largement partagé, qu'il est attendu une large participation à la consultation et une prise de conscience de l'enjeu que représente la préservation de l'eau, le CESER apprécie qu'un document plus synthétique à caractère moins technique, reprenant à la fois le projet de SDAGE et le programme de mesures, puisse également être disponible.

S'agissant d'une consultation conjointe sur les projets de SDAGE et de PGRI, le CESER aurait trouvé utile de pouvoir facilement accéder à l'un ou à l'autre document par des liens de renvoi sur les sites internet respectifs dédiés à la consultation.



Dans son avis d'avril 2015 sur le précédent SDAGE, le CESER avait formulé un certain nombre de remarques qui ont été prises en compte :

- ❶ Présence et identification des éléments essentiels dans le rapport environnemental
- ❷ Présence d'indicateurs de suivi pour la mise en œuvre des projets de SDAGE et de PGRI 2022-2027
- ❸ Analyse du financement du programme de mesures pour le projet de SDAGE

Enfin, le CESER souhaite mettre en avant l'importante démarche de concertation, entreprise depuis 2019, permettant d'aboutir à ces deux projets. En effet, le CESER considère qu'il est important que le sujet de l'eau ne soit pas uniquement un sujet de spécialistes. La démarche de concertation entreprise sur les territoires a ainsi permis à de nombreux acteurs de se mobiliser et de se retrouver pour partager les sujets de l'eau : retours d'expérience, problématique et recherche de solutions pertinentes, cohérentes, prise de conscience...







## Le projet de SDAGE 2022-2027

		Bon état en 2015	Objectif de bon état 2021 du SDAGE	Bon état 2019
Masses d'eau de surface	État écologique	52 %	66 %	48 %
	État Chimique (avec ubiquistes)	93 %	93 %	96 %
	État chimique (sans ubiquiste)	98 %	99 %	98 %
Masses d'eau souterraine	État chimique	82 %	85 %	85 %
	État quantitatif	89 %	99 %	88 %

*La qualification de l'état d'une masse d'eau est caractérisée par :*

*L'état chimique<sup>9</sup> et l'état écologique<sup>10</sup> pour les masses d'eau superficielle*

*L'état chimique et l'état quantitatif pour les masses d'eau souterraine<sup>11</sup>*

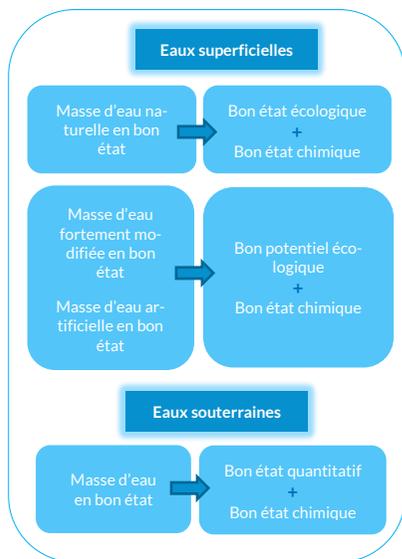
<sup>8</sup> Tableau présenté lors de l'audition de Martial SADDIER, Président du Comité de Bassin et Laurent ROY, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée - 22 mars 2021.

<sup>9</sup> **État chimique** : l'état chimique est déterminé en mesurant la concentration de 53 substances ou familles de substances dangereuses et dangereuses prioritaires (métaux lourds, pesticides, polluants industriels) dans le milieu aquatique. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse une valeur limite pour au moins une substance, alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique. Cette valeur limite, appelée norme de qualité environnementale (NQE), est définie de manière à protéger la santé humaine et l'environnement. *Projet de SDAGE 2022- 2027 - Volume principal - Version adoptée par le comité de bassin du 25 septembre 2020, p 14.*

<sup>10</sup> **État écologique** : il s'appuie sur une dizaine d'éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique qui doivent atteindre un niveau permettant un bon équilibre de l'écosystème. Ainsi, le bon état écologique des masses d'eau requiert non seulement une bonne qualité d'eau mais également un bon fonctionnement des milieux aquatiques. *Projet de SDAGE 2022- 2027 - Volume principal - Version adoptée par le comité de bassin du 25 septembre 2020, p 14*

<sup>11</sup> Comité de bassin Rhône-Méditerranée- Projet de SDAGE 2016- 2021 et ses documents complémentaires- Comité de bassin Rhône-Méditerranée, septembre 2014, Page 3 projet de SDAGE

## L'OBJECTIF DE BON ÉTAT EN SYNTHÈSE<sup>12</sup>



### Masses d'eau de surface

S'agissant des masses d'eau superficielle, l'état chimique des masses d'eau reste stable et en bon état, atteignant ou dépassant les objectifs fixés dans le SDAGE 2016-2021 (96 % pour l'état chimique avec ubiquiste et 98 % pour l'état chimique sans ubiquiste).

Quant à l'état écologique des masses d'eau superficielle, les données chiffrées indiquent que celui-ci perd en qualité par rapport à 2015 et à l'objectif fixé, passant de 52 % en 2015 à 48 %, pour un objectif fixé dans le SDAGE 2016-2021 à 66 %.

Le CESER s'interroge sur ce chiffre, éloigné de l'objectif, tout en apportant quelques nuances :

➔ Il reconnaît que le critère « one out, all out » de la DCE, qui consiste à déclasser une masse d'eau lorsqu'un des paramètres suivis est dégradé, est très strict dans son application et ne permet pas toujours de suivre avec précision les impacts des actions menées. En effet, si l'indicateur global de qualité se dégrade, il ne rend pas compte de l'amélioration d'un certain nombre de critères. Il

suffit qu'un des critères ne soit pas atteint pour considérer que la masse d'eau n'est pas en bon état. Et ce d'autant plus que certains paramètres ont évolué, conduisant à identifier davantage de masses d'eau en moins bon état.

Pour autant, lorsque l'analyse est réalisée sur des critères pris individuellement, des progrès peuvent être identifiés. Cette disposition est par ailleurs « décourageante » pour les acteurs qui se sont mobilisés pour améliorer la situation.

➔ La comparaison de l'état des masses d'eau se fait finalement sur une période relativement courte qui ne donne pas toujours de sens à la comparaison.

### Masses d'eau souterraine

L'état chimique des 236 masses d'eau souterraine dont le référentiel est inchangé, s'est amélioré (85 % en 2019), en conformité avec les objectifs du SDAGE.

Quant à l'état quantitatif, 88 % des masses d'eau atteignent l'objectif de bon état. Le CESER ne constate pas d'évolution majeure depuis 2015, les masses d'eau qui étaient en déséquilibre le sont restées en 2019. Le CESER s'interroge sur la période de 6 ans couverte par le SDAGE, regrettant parfois un délai un peu court entre la mise en place des actions et le bénéfice réel constaté des actions entreprises.

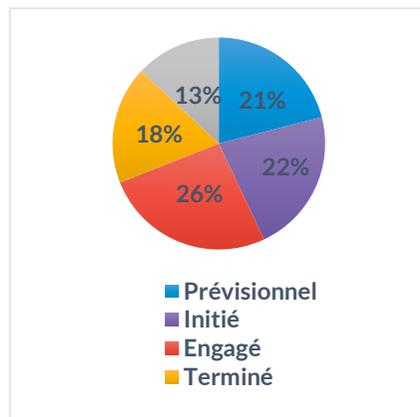
Dans le contexte de cette analyse, le CESER tient à rappeler que le bassin Rhône-Méditerranée est particulièrement soumis aux impacts du changement climatique : réchauffement et augmentation des températures, augmentation du vent, entraînant les conséquences suivantes :

- ➔ Baisse de 20 % de la quantité d'eau sur le sud du bassin,
- ➔ Etiages plus sévères sur la partie nord du bassin, en été et en automne,

➔ Perte de l'équivalent d'un mois de précipitations en raison de l'élévation des températures.

## Mise en œuvre du Programme de Mesures 2016-2021

Avancement des 9 557 actions des PAOT du bassin  
Situation en avril 2020<sup>13</sup>



Près de 50 % des actions sont terminées ou engagées.

Parmi les actions déjà enclenchées, le CESER relève que 180 stations d'épuration ont été engagées, 204 captages prioritaires ont un plan d'actions, de nombreuses actions d'amélioration de la continuité écologique ont été menées, notamment des effacements ou aménagements d'obstacles, au rythme de 100 par an (70 % aménagés, 30 % effacés) et l'aménagement de près de 420 km de cours d'eau améliorés en hydromorphologie.

Le CESER souligne également, s'agissant des captages prioritaires, que l'Agence de l'Eau est le premier financeur de l'agriculture biologique en France, avec 20 Millions d'euros par an sur les périmètres de captage pour favoriser et soutenir l'agriculture biologique.

<sup>12</sup> Comité de bassin Rhône-Méditerranée - Projet de SDAGE 2016-2021 et ses documents complémentaires - Comité de bassin Rhône-Méditerranée, septembre 2014, Page 3 projet de SDAGE.

<sup>13</sup> SDAGE 2022-2027 Rhône-Méditerranée - Documents d'accompagnement - Version projet adoptée par le Comité de bassin du 25 septembre 2020.

Toutefois, des efforts importants restent à fournir en vue de l'obtention du bon état des masses d'eau.

22 % d'opérations n'ont pas encore démarré en avril 2020, représentant 1994 mesures. Il s'agit principalement de mesures qui concernent les problèmes de pollution par les pesticides ou les pollutions ponctuelles urbaines ou industrielles ou encore les altérations morphologiques.

Le CESER a noté quelques freins qui ne favorisent pas la réalisation rapide des actions :

- Des réglementations sur l'eau complexes dans leur mise en œuvre
- L'intervention et la superposition de plusieurs intervenants dans les opérations qui compliquent la lisibilité et l'efficacité d'intervention
- L'absence de maîtrise d'ouvrage identifiée pour porter et mettre en œuvre les projets et le manque de capacités techniques de certains opérateurs
- Un problème d'accès au financement pour les opérateurs
- La diminution des moyens humains de l'Etat et des agences, notamment des agences de l'eau

## Les mesures proposées à travers le projet de SDAGE 2022-2027

### Les objectifs prioritaires du SDAGE 2022-2027

- Poursuite de l'amélioration de l'état des masses d'eau avec un objectif supplémentaire apporté par le gouvernement de +20 points de bon état écologique demandé à l'ensemble des SDAGE sortants.

• Rappel d'orientations fortes : aucune masse d'eau déclassée par des rejets de stations d'épuration, réduction des pollutions d'origine agricole ciblée sur les captages prioritaires, restauration physique d'un maximum de cours d'eau, restauration écologique sur les ouvrages prioritaires, rétablissement de l'équilibre quantitatif. En effet, près de 40 % du secteur Rhône-Méditerranée-Corse se trouvent aujourd'hui sous tension au niveau de la ressource en eau : au-delà de la nécessité absolue, le SDAGE 2022-2027 affiche donc une volonté forte de faire des économies d'eau, à savoir d'économiser l'équivalent annuel de la consommation d'une ville de 250 000 habitants.

• Identification et protection des masses d'eau stratégiques pour favoriser la recharge de ces nappes.

	Bon état écologique	Bon état quantitatif	Bon état chimique	
2019	48 % des milieux aquatiques	88 % des nappes souterraines	96 % des milieux aquatiques	85 % des nappes souterraines
Moyenne française	43 %	88 %	52 %	71 %
Objectif 2027	68 %	98 %	97 %	88 %

Le CESER s'interroge sur l'objectif affiché de +20 points de bon état écologique par rapport à 2019 et sur les moyens d'action à mettre en œuvre pour y parvenir. Cela suppose de passer de 48 % actuellement à 68 % en 2027. Il note que cet objectif n'est pas très éloigné de celui de 66 % annoncé dans le SDAGE précédent.

## ► L'élaboration du Programme de Mesures

Le CESER tient à souligner l'intérêt de la concertation locale déployée en vue de l'élaboration du programme de mesures accompagnant le SDAGE.

Ainsi, plus d'une centaine de réunions ont été organisées d'avril à octobre 2019 avec les acteurs des territoires. Des commissions géographiques par bassin versant ont été organisées et concertées pour permettre les remontées de terrain. Une fois collectées, ces données ont permis de mieux cibler les mesures nécessaires permettant d'atteindre le bon état et de prioriser les mesures à déployer entre 2022 et 2027. L'ensemble de ces données a ensuite été consolidé au niveau du Comité de bassin.

Le CESER avait souligné, dans son avis sur les questions importantes de janvier 2019, la nécessité d'associer très largement les différents acteurs de l'eau à l'élaboration du SDAGE et du Programme de Mesures, permettant de disposer de données locales et de déployer des mesures réalistes, adaptées et circonstanciées.

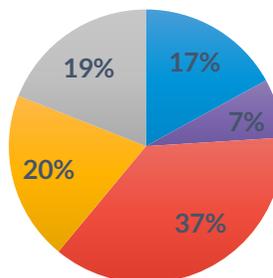
6 805 mesures, réparties comme suit, sont proposées sur le cycle 2022-2027.

Le coût de ce programme de mesures est estimé par le comité de bassin à 3 Milliards d'euros, soit 506 Millions d'euros/an, dans la continuité des efforts précédents.

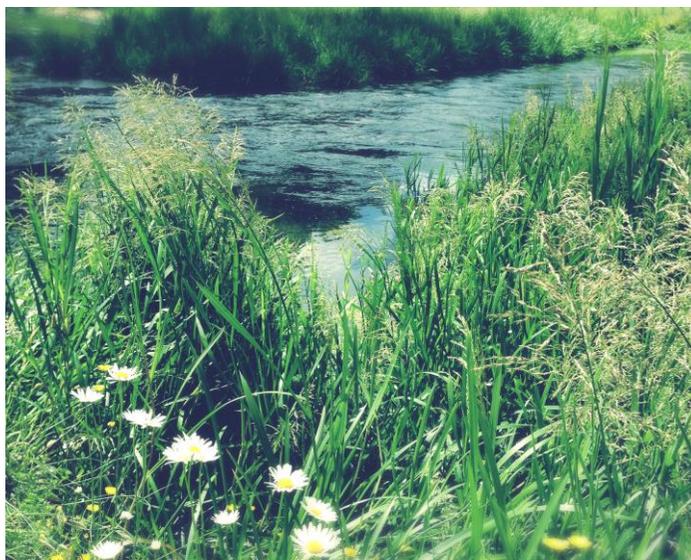


Le CESER émet sur ce financement un point de vigilance fort. En effet, comment, avec des moyens sensiblement égaux au programme précédent, les résultats obtenus seront-ils en notable amélioration ?

## Objectifs autres que le bon état DCE



- Pollutions par les nutriments agricoles, urbains et industriels (BE)
- Objectifs autres que le bon état DCE
- Altération des milieux (BE)
- Prélèvements (BE)
- Pollutions par les substances toxiques y compris les pesticides (BE)



## Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027

Le projet de SDAGE 2022-2027 contient 9 orientations fondamentales, actualisant les orientations et dispositions du SDAGE précédent, qui restent toujours d'actualité.

Les éléments d'actualisation portent sur **trois enjeux majeurs** que le CESER considère comme incontournables :

1

L'intensification de la prise en compte du changement climatique dans les enjeux de gestion équilibrée de la ressource en eau

2

La restauration des cours d'eau, en lien avec la réduction de l'aléa d'inondation

3

La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses

### ► L'adaptation au changement climatique

Cette orientation figurait déjà dans le SDAGE 2016-2021. Elle est reprise dans ce projet de SDAGE sous la forme d'une orientation fondamentale 0, déclinée dans l'ensemble du SDAGE et irriguant l'ensemble des autres orientations et dispositions.

Le CESER se félicite que la prise en compte des effets délétères du changement climatique sur la ressource en eau soit encore intensifiée dans ce projet de SDAGE. En effet, le changement climatique complique la préservation et la restauration des ressources en eau. Il rend plus difficile l'atteinte des objectifs de bon état écologique et le maintien de l'équilibre quantitatif.

Sensible aux enjeux qui pèsent sur la ressource en eau, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes mène actuellement une étude sur les impacts du changement climatique sur la ressource en eau, visant à mieux anticiper et maîtriser les conflits d'usage.

Le bassin Rhône-Méditerranée est un des premiers à s'être doté d'un Plan d'Adaptation au Changement climatique (PACC). Le CESER se félicite que ce projet de SDAGE intègre les dispositions de ce Plan et renforce ainsi cette prise en compte.

Il souligne également la construction de ce SDAGE bâti sur le triptyque économies-partage-stockage et les mesures concrètes associées : désimperméabilisation des sols (pour favoriser le recharge des nappes), développement des solutions fondées sur la nature (protection du rôle des zones humides pour réguler les sites, stockage de l'eau adapté et relargage dans les rivières).

Si le CESER reconnaît la nécessité d'intensifier les mesures d'adaptation et de se doter de moyens permettant de les mettre en œuvre, il tient également à souligner l'importance de l'anticipation et la prise en compte de travaux prospectifs sur cette thématique. Tenir compte d'éléments prospectifs permettra une meilleure adaptation au changement climatique. Le CESER se félicite des démarches de ce SDAGE qui visent à préconiser des études de ce type à l'échelle des territoires. Il avait appelé de ses vœux la réalisation d'une étude prospective sur les débits du Rhône et se félicite que des modélisations des débits du Rhône intégrant le paramètre de la fonte des glaciers soient menées. La disponibilité actuelle de la ressource en eau dans le Rhône est non pérenne, puisque liée à la consommation du capital « eau » issu de la fonte des glaciers. Des

études de modélisation réalistes, expliquant les impacts sont nécessaires pour amplifier la prise de conscience.

Le CESER rappelle aussi l'importance de l'anticipation dans les questions liées au stockage de la ressource.

S'agissant de l'enjeu de l'adaptation au changement climatique, le CESER rappelle la nécessité d'une appropriation par le plus grand nombre. Il propose de poursuivre les informations et les campagnes de communication en direction du grand public et notamment de développer des réunions de mobilisation des acteurs au cœur des territoires, avec une sensibilisation aux enjeux, une mise en avant de bons exemples locaux, des témoignages. Il rappelle qu'il est également nécessaire de sensibiliser les acteurs de l'économie et du social, et pas uniquement les acteurs en charge des questions environnementales.

Dans sa réponse aux questions importantes, le CESER avait proposé la création de « clubs » d'acteurs qui s'engagent au cœur des territoires. Il renouvelle cette proposition qui s'adresse aux collectivités, entreprises, organisations syndicales et patronales, associations... afin qu'un maillage, qu'une dynamique de groupe valorisante et attractive puisse se mettre en place.

Pour encourager et valoriser les initiatives locales, le CESER regrette que sa proposition de création d'un prix de l'adaptation au changement climatique n'ait pas été retenue. L'implication des territoires et des dynamiques locales est au cœur des enjeux liés à l'adaptation au changement climatique. Toutes les mesures et actions visant à valoriser ces dynamiques sont à promouvoir.

## ► La gestion quantitative de l'eau

L'atteinte et la préservation de l'équilibre quantitatif est un élément fort de la colonne vertébrale de ce projet de SDAGE 2022-2027.

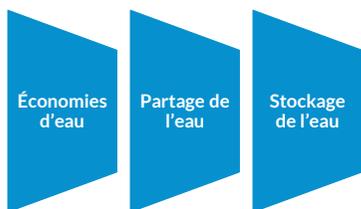
L'expérience du SDAGE 2016-2021 a montré tout l'intérêt des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui permettent de déterminer les niveaux d'alerte, les débits d'étiage, les volumes prélevables et de mobiliser les possibles économies d'eau. Sur les territoires déjà en tension, le suivi et l'évaluation des PGRE devront être renforcés.

Le CESER se félicite de l'intégration d'un volet « anticipation du changement climatique » dans ce cadre, permettant de donner une dimension prospective, d'intégrer les perspectives d'évolution de la ressource et des usages.

Une démarche PTGE peut également être déployée, en lien avec l'adaptation aux effets du changement climatique.

Le CESER insiste également sur la nécessité d'intensifier la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de la politique de l'eau. Cela passe par le renforcement de la compatibilité entre les politiques d'aménagement du territoire et la disponibilité de la ressource en eau, en lien notamment avec la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE permettant d'intégrer objectifs et règles de partage de l'eau.

Cette orientation fondamentale est basée sur le triptyque :



Le CESER tient ici à rappeler et à compléter la position qu'il avait exprimée sur le stockage de l'eau lors de sa réponse aux questions importantes en janvier 2019. Le CESER considère le stockage naturel ou artificiel comme un enjeu réel et majeur car les possibilités d'accès à l'eau pour les différents usages et activités se compliqueront, notamment sous l'effet du changement climatique. En ce qui concerne le stockage artificiel, le CESER souhaite mettre l'accent sur la notion d'anticipation, indispensable pour la mise en œuvre des projets de stockage sur le long terme.

S'il considère le stockage comme un réel enjeu, celui-ci doit être assorti des conditions suivantes :

- Les retenues doivent s'intégrer dans un schéma territorial cohérent (SAGE, PTGE, EPCI, SCOT...).
- Elles ne doivent pas interférer avec le réseau hydraulique existant (réchauffement, eutrophisation des eaux...).
- Elles ne doivent pas encourager à gaspiller l'eau ou à reculer sur de nécessaires adaptations agricoles.
- Elles doivent favoriser, par leurs modalités d'aménagement, la biodiversité.
- Elles doivent éviter de s'approvisionner dans les nappes souterraines.

En complément, le CESER tient à ajouter que les retenues de substitution doivent s'intégrer comme un des outils de régulation au même titre que d'autres outils permettant de ralentir la circulation de l'eau. Elles doivent également tenir compte des besoins d'utilisation des territoires en aval.

Les dispositifs de retenues ne sont pas les seuls moyens de stockage de l'eau ; celui-ci peut également se faire de manière plus naturelle en favorisant la recharge des nappes

alluviales (infiltration, mais aussi maintien de la charge solide), la rétention d'eau dans les sols par des pratiques agronomiques appropriées, par la limitation de l'érosion, la limitation de l'évapotranspiration.

Cela peut aller, en milieu urbanisé notamment, jusqu'à une politique de désimperméabilisation et une meilleure gestion des eaux pluviales

Dans le domaine agricole, le CESER rappelle l'importance d'encourager le développement de la culture de végétaux et de pratiques culturales plus adaptés aux milieux secs, de soutenir les outils d'optimisation des apports d'eau aux végétaux et d'informer et sensibiliser tous les acteurs sur les nouveaux dispositifs économes en eau. Des efforts doivent être faits pour encourager et développer les efforts de recherche et d'expérimentation.

Le CESER tient à souligner le travail mené par la Chambre d'Agriculture de la Drôme sur l'impact du changement climatique sur les productions agricoles à l'aide notamment de l'outil de projection Clima XXI. La Chambre mène un travail de fond sur les sols, avec les agriculteurs, afin qu'ils puissent augmenter leur capacité de rétention en eau. Elle mène également une réflexion et des expérimentations sur l'irrigation localisée de même que des actions de formation à destination des agriculteurs.

Enfin, comme il l'avait rappelé dans son avis de 2015, le CESER confirme que la lutte contre les fuites d'eau sur le réseau doit être aussi un axe majeur du nouveau SDAGE. Pour cela, il préconise de renforcer les aides au renouvellement des réseaux de distribution d'eau afin de limiter les fuites existantes.

L'accompagnement proposé par la Caisse des Dépôts dans le financement de l'eau pour des prêts à très long terme peut permettre aux collectivités, grâce à des montages sécurisés, d'entreprendre des travaux de rénovation des réseaux d'eaux et d'assainissement, ou de génie civil. Les aqua-prêts de l'agence de l'eau peuvent également jouer ce rôle.

## ► La qualité des milieux aquatiques

La dégradation des masses d'eau, trop artificialisées pour que le bon état écologique puisse être atteint, est le principal obstacle. L'enjeu majeur de ce SDAGE est de laisser suffisamment de place aux cours d'eau, de concilier les politiques de gestion de ces cours d'eau avec le respect de la biodiversité et les politiques de prévention des inondations. Des stratégies concertées de restauration des milieux aquatiques sont menées à l'échelle des bassins versants. Une place importante est laissée aux solutions fondées sur la nature qui doivent être étudiées dans ce cadre.

Le CESER souligne le travail concret, global, mené à l'échelle du bassin versant, dans la logique de la compétence GEMAPI, qui est fait en ce sens.

Ce travail concret passe par **3 axes** :

- La prise en compte de l'ensemble des composantes des milieux (morphologie, continuité, hydrologie) et de leurs interactions, pour cibler et prioriser les actions, via des stratégies de restauration concertées à l'échelle des bassins versants.
- La préservation et le renforcement du rôle des réservoirs biologiques, soutien du bon état des masses d'eau et de la biodiversité aquatique.

➤ L'intégration de la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des risques d'Inondation) pour souligner les synergies entre restauration des milieux et réduction de l'aléa inondation, préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement, mobiliser l'outil PAPI.

Le CESER souligne la nécessité de restaurer le libre cours des cours d'eau partout où cela est possible et où l'intérêt général est avéré grâce à des actions d'accompagnement nécessaire. Pour le CESER, une rivière restaurée est un atout pour le territoire, avec des bénéfices environnementaux, des bénéfices pour la prévention des inondations, le développement économique et la qualité de vie. Plusieurs propositions avaient été émises en ce sens, visant à développer la connaissance sur la dynamique des milieux aquatiques et la vulgariser, pour une prise de conscience généralisée, par la diffusion d'exemples réussis de restauration de rivière, d'impliquer les habitants dès l'amont des projets et soutenir les programmes pédagogiques et sorties sur le terrain.

Il rappelle la nécessité absolue de limiter fortement l'artificialisation des sols dont l'incidence est aujourd'hui connue.

La qualité des milieux aquatiques passe aussi **par la continuité écologique des zones humides et des réservoirs biologiques**, garantis par l'orientation fondamentale 6.

Le CESER, (*Cf avis de la Haute Autorité Environnementale*), regrette que le SDAGE actuel, s'il a permis de progresser dans leur préservation, n'ait pas inversé la tendance à la dégradation des zones humides. Les mesures du projet de SDAGE 2022-2027 ont pour ambition de développer des plans stratégiques des zones humides, et de les préserver en les prenant en compte dans les projets proposés.

Le projet de SDAGE prévoit une valeur guide de compensation de 200 % de la surface de zone humide perdue. Le CESER émet toutefois un point de vigilance sur cette valeur de compensation. Cette compensation à 200 % reste somme toute légère et peut être appréhendée comme une autorisation à faire. L'exigence d'éviter réduire devrait être réaffirmée davantage et l'autorisation donnée uniquement pour des projets d'intérêt général. Le CESER préconise que cette valeur de compensation soit effectivement intégrée au niveau des documents d'urbanisme et schémas de cadrage (SCOT, PLU, SRADDET...). L'objectif principal restant pour le CESER d'éviter et de réduire pour ne pas avoir à compenser.

Afin de faciliter la mise en œuvre générale de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser), le CESER se félicite que le SDAGE prévoit une sensibilisation des maîtres d'ouvrage sur les enjeux environnementaux à prendre en compte en amont des procédures réglementaires, incitant à envisager en premier lieu la question de l'évitement et de la réduction des impacts.

Le CESER préconise de réaffirmer le rôle essentiel des zones humides : identification, protection et gestion, voire de leur remise en état naturel. Les zones humides retiennent l'eau, permettent une alimentation continue des cours d'eau, ce qui est à préserver d'autant plus avec les impacts du changement climatique. Elles abritent une biodiversité variée et importante et captent le carbone. D'autant que la destruction des zones humides entraîne la diffusion d'une partie importante de carbone contenue dans ces zones.

Un inventaire précis des zones humides, régulièrement mis à jour, permet une meilleure identification et après concertation avec les partenaires, de définir les actions d'amélioration à réaliser.

## ► La qualité de l'eau

S'agissant de la qualité de l'eau (Orientation Fondamentale 5), de nouvelles approches intégrées sont à mener pour agir efficacement. S'agissant des polluants classiques, les cours d'eau en bon état sont passés de 30 % à 80 %.

Le projet de SDAGE 2022-2027 souhaite mener une action ciblée sur les substances chimiques dangereuses, nombreuses et de sources variées (produits phytosanitaires, médicaments humains ou vétérinaires, substances d'usage industriel, produits d'entretien...).

Les actions sont à mener au niveau des territoires et portées par les collectivités. Pour cela, il est nécessaire d'identifier les territoires plus critiques sur lesquels concentrer les actions, de partager localement les objectifs avec les acteurs et collectivités concernées, de déployer des plans d'action adaptés mobilisant tous les leviers, des actions de prévention sur le long terme mais également des actions curatives coût-efficaces à court terme. Le portage par les collectivités apparaît pertinent, les collectivités étant notamment amenées à s'appuyer sur les SAGE, outils à l'échelle des bassins versants.

Le CESER souligne ici encore la nécessité d'animer, de sensibiliser largement à ces enjeux, de diffuser les acquis de connaissance afin d'améliorer la connaissance et la prise de conscience.

Comme dans sa réponse aux questions importantes de janvier 2019, le CESER rappelle la nécessité d'intervenir en amont et d'avoir une action positive sur l'éducation et la sensibilisation au tri des déchets pour éviter que les substances dangereuses et/ou toxiques ne se retrouvent dans l'eau.

Des actions doivent être menées par toutes les parties prenantes pour une forte limitation de l'utilisation des substances dangereuses et surtout de leur rejet dans le

milieu naturel. Au-delà de l'utilisation de ces produits, et dans une logique de cohérence et de responsabilité partagée, le CESER souhaiterait aussi qu'une réflexion puisse avoir lieu en amont, sur la production de ces substances dans les produits d'usage.

L'attention du CESER s'est portée sur une partie de l'orientation fondamentale 5 consacrée à la **priorité à l'eau potable**. Pour cela, une action est engagée sur les territoires concernés par les pollutions aux pesticides dans les rivières et les nappes en favorisant les pratiques agricoles peu ou pas polluantes.

281 captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable des populations sont concernés par des pollutions par les nitrates et pesticides. Il est impératif de limiter efficacement les risques de pollution dans l'aire d'alimentation de ces zones de pompage. A chaque fois, l'aire d'alimentation de ce captage sera limitée précisément, un plan d'actions adapté à la réalité de ce captage pour restaurer la qualité de l'eau du captage sera défini, ce qui suppose la mise en place de stratégies d'actions différenciées, voire évolutives, dans l'objectif de mettre en œuvre les actions les plus pertinentes ainsi qu'un suivi et un bilan régulier.

Afin de continuer à limiter le recours aux pesticides, le CESER souligne l'importance de favoriser la recherche et le développement pour accélérer les changements de pratiques culturelles. L'accompagnement vers l'agroécologie doit être accentué par des formations aux pratiques alternatives, des aides plus ciblées à la transformation des systèmes.

Enfin, s'agissant des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, leur identification combinée avec une action sur les zones de sauvegarde est nécessaire, pour préserver la ressource en qualité et en quantité, et préserver la capacité à alimenter les générations futures en eau potable de qualité.



## ► La gouvernance

Le champ de cette orientation fondamentale est élargi à l'ensemble des compétences liées à l'eau (GEMAPI, eau potable, assainissement) dans un objectif de gestion intégrée des enjeux.

Le rôle des SAGE dans la mise en œuvre des SDAGE est renforcé. En effet, ce sont des outils qui permettent d'asseoir les dispositions et règles adaptées et concertées localement. Cela leur permet également une déclinaison et mise en œuvre opérationnelle et concrète des enjeux, principes et dispositions du SDAGE à l'échelle des territoires et des bassins versants.

Le CESER souligne l'importance d'assurer la cohérence et la synergie des actions à l'échelle des bassins versants, d'encourager la dynamique de bassins, voire de sous-bassins pour permettre une meilleure couverture territoriale et ainsi mieux prendre en compte les problématiques locales. Il préconise également de poursuivre, avec les acteurs locaux, l'information et la pédagogie. A titre d'exemple, la compétence GEMAPI, complexe, est parfois mal connue.

Cette orientation intègre également la nécessité de mettre en place et d'assurer le bon fonctionnement d'une instance de concertation multi-acteurs sur l'ensemble des bassins versants, afin de permettre dialogue et débats.

A noter que le CESER rejoint la disposition 4-08 qui met en évidence le besoin d'une coordination supra bassin versant sur le fleuve Rhône et appelle de ses vœux, à l'instar des préconisations de l'autorité environnementale une intensification des négociations avec la Suisse pour mettre en place une instance de gouvernance partagée sur la gestion du fleuve Rhône.

Dans les questionnements que le CESER avait soulevés, celui relatif à la durée du SDAGE reste entier, le CESER s'interroge sur un allongement de la durée de 6 à 9 ans, correspondant à un cycle supplémentaire de 3 ans pour mieux mettre en place et évaluer les résultats d'une action.



Le projet de PGRI comprend :



Le CESER note les travaux de concertation et l'importante consultation qui a été menée auprès des parties prenantes en vue de l'actualisation des dispositions dans le cadre de ce PGRI.

Le CESER note également la constitution de groupes de concertation prévus spécifiquement.

Le premier, commun avec le SDAGE, sur la thématique de prévention des inondations, de réduction de l'aléa inondations et de préservation des enjeux aquatiques.

Deux autres thématiques ont également été soumises à concertation :

- ☑ la prise en compte du risque dans l'aménagement,
- ☑ la prise en compte du changement climatique notamment en zone de montagne et sur l'arc méditerranéen. Le contexte sanitaire n'a pas permis à ce groupe de se réunir.



## Le risque inondation à travers les projets du PGRI et du SDAGE

## Les mesures proposées et les incidences relevées

Les Grands Objectifs (GO) et dispositions du PGRI 2016-2021 sont toujours d'actualité. L'enjeu de ce nouveau cycle est de poursuivre leur mise en œuvre et de les renforcer sur certains points.

L'actualisation porte sur **trois enjeux principaux** :

- 1 La prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement.
- 2 La prise en compte des enjeux de préservation des milieux aquatiques dans la prévention des inondations.
- 3 Le développement de la connaissance, dans un contexte de changement climatique, et la culture du risque.

Le CESER regrette l'absence d'indicateurs de suivi et de mise en œuvre du PGRI 2016-2021, ceux-ci n'ayant pas été identifiés au 1<sup>er</sup> cycle. Il est en effet moins aisé de mesurer le chemin parcouru dans ce premier cycle même si certains éléments sont disponibles grâce notamment aux retours d'expérience des services de l'Etat, d'éléments chiffrés de mise en œuvre et d'éléments de synthèse et de bilan sur le suivi de l'avancement des PAPI.

Ainsi, le CESER se félicite que le projet de PGRI 2022 - 2027 comporte 13 indicateurs de suivi, répartis entre les différents grands objectifs qui permettront, pour le 2<sup>ème</sup> cycle, un suivi plus précis de

chaque grand objectif et disposition.

Il note notamment comme **indicateurs** à suivre avec attention :

- 🕒 Le nombre de communes disposant d'un PPRI
- 🕒 Le montant des travaux de réduction de vulnérabilité sur le bâti existant des particuliers
- 🕒 Le nombre de PAPI sur le bassin ayant contribué à la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
- 🕒 Le taux d'artificialisation des sols en bord de cours d'eau.<sup>14</sup>

Le CESER renouvelle son interrogation, posée dans son avis d'avril 2015, sur le caractère incitatif du PGRI, regrettant que, pour certaines mesures, le cadre de l'incitation ne puisse pas être dépassé. Il reconnaît toutefois que la vocation d'un PGRI n'est pas de contraindre les collectivités et que des efforts de clarté et de précision existent sur les objectifs et ceux à qui ils s'adressent.

●● A titre d'exemple, le PGRI pose des principes clairs en termes de constructibilité en zone inondable. Ces principes très précis et contraignants, interdisant les

nouvelles constructions en zone d'aléa fort ou en zone inondable non urbanisée, sauf exception, s'appliquent à tous les territoires pourvus de PPRI (Disposition .1-3 : ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque).

●●● Autre exemple très prescriptif de ce nouveau PGRI : l'interdiction de la construction de nouveaux campings en zone inondable.

## Le financement

Le PGRI est un document de planification. A ce titre, il ne décline pas un programme d'actions à l'échelle du bassin. Toutefois, « à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, depuis 2016, 18 PAPI ont été labellisés au niveau national et 7 au niveau du bassin ; 16 PAPI d'intention ont également été labellisés. Ceci pour un montant total de 679 millions d'euros, avec une participation de l'État, principalement via le FPRNM, de 278 millions d'euros, soit environ 40 % . »<sup>15</sup>

Ces PAPI <sup>16</sup>couvrent l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation et mettent en œuvre les grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée selon la répartition suivante :

Axe	Intitulé axe	Montant	% du montant total	Contribution aux GO du PGRI
0	Animation	15 929 631 €	2,35 %	
I	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	23 384 550 €	3,45 %	GO3 et GO5
II	Surveillance, prévision des crues et des inondations	6 298 181 €	0,93 %	GO3
III	Alerte et gestion de crise	4 195 420 €	0,62 %	GO3
IV	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	6 204 485 €	0,91 %	GO1
V	Actions de réduction de la vulnérabilité	75 335 837 €	11,10 %	GO1
VI	Ralentissement des écoulements	299 871 917 €	44,19 %	GO2
VII	Gestion des ouvrages de protection hydraulique	247 341 555 €	36,45 %	GO2

<sup>14</sup> Projet de PGRI 2022- 2027 - Volume 1 - DREAL de bassin Rhône-Méditerranée - Volume I p 47.

<sup>15</sup> Projet de PGRI 2022- 2027 - Volume 1 - DREAL de bassin Rhône-Méditerranée - Volume I p 33.

<sup>16</sup> Projet de PGRI 2022- 2027 - Volume 1 - DREAL de bassin Rhône-Méditerranée - Volume I p 33.

## La gouvernance

Trente et un (31) Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) ont été identifiés au 1<sup>er</sup> cycle. Ils sont définis selon une méthode nationale qui croise à la fois le risque et l'importance des enjeux exposés (populations présentes, activités économiques qui pourraient être impactées...).

Ils sont conservés et confortés pour le 2<sup>ème</sup> cycle, de façon à les laisser poursuivre leur mise en œuvre, et ne font pas l'objet d'une révision dans le fond. Des adaptations possibles sur les périmètres et contenus, à la demande des acteurs et porteurs des SLGRI, sont toutefois envisageables pour ce 2<sup>ème</sup> cycle.

Le CESER recommande que les acteurs des TRI soient encore plus fortement incités à se fédérer autour d'une Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). 41 SLGRI sont actuellement mises en œuvre.

Comme toute action entreprise en amont peut avoir une répercussion à l'aval, le CESER réaffirme la nécessité de l'application du principe de solidarité entre l'amont et l'aval du bassin versant. Il mesure l'enjeu, en termes de gouvernance et de capacité d'action, d'avoir un regard global à l'échelle du bassin versant et d'inciter fortement à renforcer l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant.

L'orientation claire de la politique de l'eau au niveau national vise à conforter les compétences techniques et politiques à l'échelle des intercommunalités.

Le CESER souligne qu'il est nécessaire de privilégier une approche et une gouvernance au niveau des bassins versants permettant ainsi de prendre du recul par rapport aux problématiques locales. S'il reconnaît l'efficacité de cette organisation, il en perçoit néanmoins une limite : l'éloignement de certains acteurs publics locaux ne favorise pas l'appropriation et le partage de la culture du risque, la sensibilisation des acteurs au plus près du terrain.

Ainsi, l'échelon intercommunal est celui qui est privilégié pour toutes les questions de qualité des eaux et de risque d'inondation permettant de fait d'apporter un regard global sur l'ensemble du bassin versant, des actions concertées et efficaces. La mise en œuvre de la compétence GEMAPI permet de conforter une maîtrise d'ouvrage à l'échelle des bassins versants, et des compétences et équipes techniques (expertise) qui puissent favoriser la synergie entre les politiques de gestion des risques, de protection des milieux aquatiques, d'aménagement du territoire.

Le CESER se félicite que la maîtrise d'ouvrage en matière de GEMAPI soit organisée pour 56 % des bassins versants du bassin Rhône-Méditerranée<sup>17</sup> et soit en voie de l'être pour 27 % supplémentaires.

Aussi, le CESER recommande de poursuivre l'accompagnement dans la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre par des moyens diversifiés : formation, outils pédagogiques, outils de communication, moyens supports humains et financiers...

De nombreux outils de planification et programmation existent dont la lisibilité et la cohérence peuvent encore être optimisées.

*Dans son avis d'avril 2015, le CESER attendait beaucoup de la constitution des EPAGE (Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et EPTB (Établissements Publics Territoriaux de Bassin) sur les territoires. Début 2020, 12 EPAGE et 17 EPTB sont constitués sur le bassin Rhône-Méditerranée et 30 secteurs prioritaires identifiés pour la création d'EPTB ou d'EPAGE. Le CESER se félicite de cette évolution positive en matière de structuration de la compétence GEMAPI sur ces territoires qui permet d'assurer une vision globale, une coordination des acteurs et des opérations.*

## L'aménagement du territoire

Le grand objectif 1 intitulé « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation » traite de cette problématique.

Le CESER constate que de nombreux diagnostics de vulnérabilité ont été lancés sur le bâti existant et peu de travaux réalisés en proportion (environ 5%).<sup>18</sup>

Sur la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable, le CESER prend acte que le PGRI est prescriptif sur ce point, interdisant de construire en zone d'aléa fort ou très fort, sauf exception et dérogation.

Le CESER constate parfois que certains décideurs publics ont encore du mal à intégrer le risque inondation ayant parfois tendance à la minimiser voire le nier.

<sup>17</sup> Projet de PGRI 2022- 2027 Volume 1- DREAL de bassin Rhône-Méditerranée- Volume I p 31 chiffres pour début 2020.

<sup>18</sup> Projet de PGRI 2022- 2027 Volume 1- DREAL de bassin Rhône-Méditerranée.

Le CESER, dans son avis sur les questions importantes, avait encouragé la création de jardins individuels ou collectifs à ces emplacements, aménagements plus résilients et à l'usage plus adapté aux risques.

Les dispositions du Grand Objectif 2 prévoient notamment de préserver les champs d'expansion des crues, de redonner de l'espace à la rivière pour son bon fonctionnement, de rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues.<sup>19</sup>

Dans ses avis d'avril 2015 et de janvier 2019 sur les questions importantes, le CESER avait rappelé la nécessité que chaque secteur ait un réel protocole d'indemnisation pour faciliter le développement de nouvelles capacités d'expansion des crues. Pour les agriculteurs impactés, le CESER avait souligné la nécessité de mettre en place des aides spécifiques pour le nettoyage et la remise en état en faveur des agriculteurs impactés, en cas de préjudices avérés. Le PGRI prévoit que « les actions prévues recherchent à mettre en œuvre des mesures garantissant le bon fonctionnement de l'activité agricole en champ d'expansion des crues (conventions, protocoles d'indemnisation, servitudes, acquisition...) »<sup>20</sup> en s'appuyant sur une analyse des impacts sociaux et économiques des aménagements prévus.

Enfin, autre point que le CESER tient à souligner. Le ruissellement semblait peu traité comme phénomène de risque.

Aussi, ce projet de PGRI incite/encourage les porteurs de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)<sup>21</sup> à engager des études globales sur le ruissellement et à définir des actions spécifiques.

## La formation, la sensibilisation et la culture du risque

Dans son avis de 2015 sur le projet de PGRI 2016-2021, le CESER rappelait que « pour la gestion des risques, l'acquisition de compétences, à la fois techniques et organisationnelles, par les acteurs de terrain est indispensable ». Le CESER note que les dispositions prises dans le cadre du PGRI vont dans le bon sens. Toutefois, il souligne qu'un important travail reste à faire en termes d'appropriation du risque et des enjeux. En effet, si les objectifs portés par le PGRI sont globalement consensuels et partagés, l'application effective et concrète sur les territoires reste un enjeu majeur. Des marges de progrès demeurent pour mieux communiquer sur l'ensemble de ces enjeux et mieux les faire connaître au niveau des territoires.

Le CESER constate que la mise en œuvre de la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 va dans le même sens. En effet, en permettant une montée en puissance des structures locales de maîtrise d'ouvrage sur les cours d'eau, elle concourt ainsi à renforcer les connaissances et compétences techniques à l'échelle des territoires.

Le CESER partage l'objectif de développement de la culture du risque pour tous les acteurs de la gestion du risque mais également pour le grand public.

L'enjeu du PGRI est de développer cette culture par tous les moyens et notamment par le biais d'une information et d'une sensibilisation. La prise de conscience de l'augmentation de ces phénomènes en fréquence et en intensité, et donc du risque accru pour le territoire en termes économiques et sociaux, au-delà du risque humain, reste à s'affirmer. Dans son avis de janvier 2019 sur les questions importantes, le CESER préconisait de chiffrer le risque économique et social en cas d'inondation décennale, trentennale, cinquantiennale ou centennale. La communication sur ces données chiffrées aiderait sûrement à la prise de conscience.

Le CESER préconise également le développement le plus large possible, tant au niveau des décideurs que des habitants, de la culture du risque ainsi que la multiplication des actions de sensibilisation par tous moyens utiles : ateliers, conférences-débat, démarches pédagogiques dans les écoles... Le partage de l'enseignement qui peut être tiré de ces catastrophes au moyen de retours d'expériences est également à développer.

L'objectif est que la diffusion d'informations compréhensibles, lisibles et accessibles, accompagne une évolution progressive de l'aculture à la « conscience du risque ».

<sup>19</sup> Projet de PGRI 2022-2027 Volume 1-DREAL de bassin Rhône-Méditerranée-P 60.

<sup>20</sup> Projet de PGRI 2022-2027 Volume 1-DREAL de bassin Rhône-Méditerranée- Disposition D.2-2 P 60.

<sup>21</sup> Le PAPI est un outil de programmation, d'action, localement, concrètement, soutenu financièrement par l'Etat et d'autres financeurs. Il fait l'objet d'une labellisation à l'échelle du bassin qui vise faire en sorte que des projets opérationnels se mettent en œuvre pour la gestion du risque inondation. Cette labellisation est notamment garante de la bonne mise en œuvre des principes du PGRI et du SDAGE. Le PAPI est un outil très complet comportant un volet investissement, réduction de la vulnérabilité des territoires, culture du risque, résilience.

Le développement de cette culture passe également par la nécessité, au-delà de la lutte contre les inondations, de « vivre avec les inondations ». <sup>22</sup> En effet, au regard de la recrudescence des crues et événements violents, le système du tout protection n'est pas une réponse.

Le CESER partage le constat sur la nécessité de mieux préparer les territoires aux événements d'inondation, en essayant de réduire leur vulnérabilité et en préparant les populations à la gestion de crise. Toutefois, il tient à préciser que la notion de « vivre avec les inondations » reste difficile à appréhender

pour les riverains directement concernés par ces épisodes traumatiques. Pour en faciliter l'appropriation, il est impératif qu'ils se sentent concrètement accompagnés dans les décisions prises, celles-ci devant être à la hauteur des risques, ambitieuses.

Enfin, dans ce projet de PGRI 2022-2027, l'amélioration de la connaissance des phénomènes d'inondations et des risques d'inondation s'intéresse davantage aux impacts du changement climatique. En effet, ceux-ci ont et auront des impacts sur la nature, la fréquence et l'ampleur des

phénomènes. Le CESER note que ce projet de PGRI accorde une attention particulière à ces effets sur les territoires de montagne et l'arc méditerranéen. Le CESER, très sensible à ces enjeux, notamment sur la fonte des glaciers et le permafrost attend beaucoup des études qui pourront être menées sur ces territoires.

---

<sup>22</sup> Projet de PGRI 2022- 2027 Volume 1- DREAL de bassin Rhône-Méditerranée- P 81.

## Annexe I

### Courrier de saisine



Lyon, le – 8 FEV, 2021

Madame, Monsieur,

Le 25 septembre dernier, le comité de bassin Rhône-Méditerranée a adopté le projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et s'est prononcé favorablement sur son programme de mesures (PDM) associé, ainsi que sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027.

Depuis 2019, vous avez contribué à plusieurs reprises à la préparation de ces documents qui fixeront le cap de la politique de l'eau et de gestion des inondations pour les 6 prochaines années et nous vous en remercions.

Les projets de SDAGE et de PDM apportent des avancées significatives sur trois enjeux majeurs du bassin Rhône-Méditerranée : la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique, la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses de toutes origines, la restauration physique des cours d'eau en lien avec la réduction de l'aléa d'inondation. Ils visent l'atteinte d'un objectif de 68% de masses d'eau de surface en bon état écologique en 2027.

Le projet de PGRI conforte les orientations prises au premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, en renforçant leur portée sur les territoires, notamment : la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable et la réduction de la vulnérabilité des enjeux déjà implantés, le développement des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les inondations, le développement de la culture du risque et de la connaissance des phénomènes d'inondation dans le contexte du changement climatique. Il présente également une synthèse des stratégies locales arrêtées sur les territoires à risque important d'inondation.

Conformément à l'article L. 212-2 du code de l'environnement, ces projets doivent être soumis à la consultation du public et des assemblées locales. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire connaître votre avis sur les documents suivants :

- le projet de SDAGE 2022-2027 et son volume de documents d'accompagnement, le rapport d'évaluation environnementale associé ;
- le projet de programme de mesures 2022-2027 ;
- le projet de PGRI 2022-2027 et le rapport environnemental associé.

Ces documents ainsi que des informations complémentaires sont téléchargeables à partir du portail Internet dédié accessible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/SDAGEPGRI2022-2027>

Votre avis doit nous parvenir au plus tard le 30 juin 2021, par voie dématérialisée en utilisant les outils spécifiques mis à votre disposition à partir de cette même adresse.

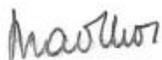
Les DREAL du bassin Rhône-Méditerranée et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont à votre disposition pour vous fournir les informations complémentaires qui vous seraient utiles.

Toutes les réponses recueillies feront l'objet d'un traitement dont les suites données seront soumises au comité de bassin et mises à disposition sur Internet.

Nous vous informons également qu'une consultation sur le programme d'actions et le programme de suivi du document stratégique de façade (DSF) aura lieu du 15 mai au 15 août 2021, sur une période recouvrant partiellement la période de consultation sur le SDAGE et le PGRI afin de favoriser une lecture croisée de ces documents de planification et ainsi renforcer leur cohérence et complémentarité.

Nous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Préfet coordonnateur du bassin  
Rhône Méditerranée



Pascal MAILHOS

Le Président du comité de bassin  
Rhône Méditerranée



Martial SADDIER

---

## Annexe 2

### Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027

**OF0**

S'adapter au changement climatique

**OF1**

Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

**OF2**

Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

**OF3**

Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

**OF4**

Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

**OF5**

Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

**OF6**

Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

**OF7**

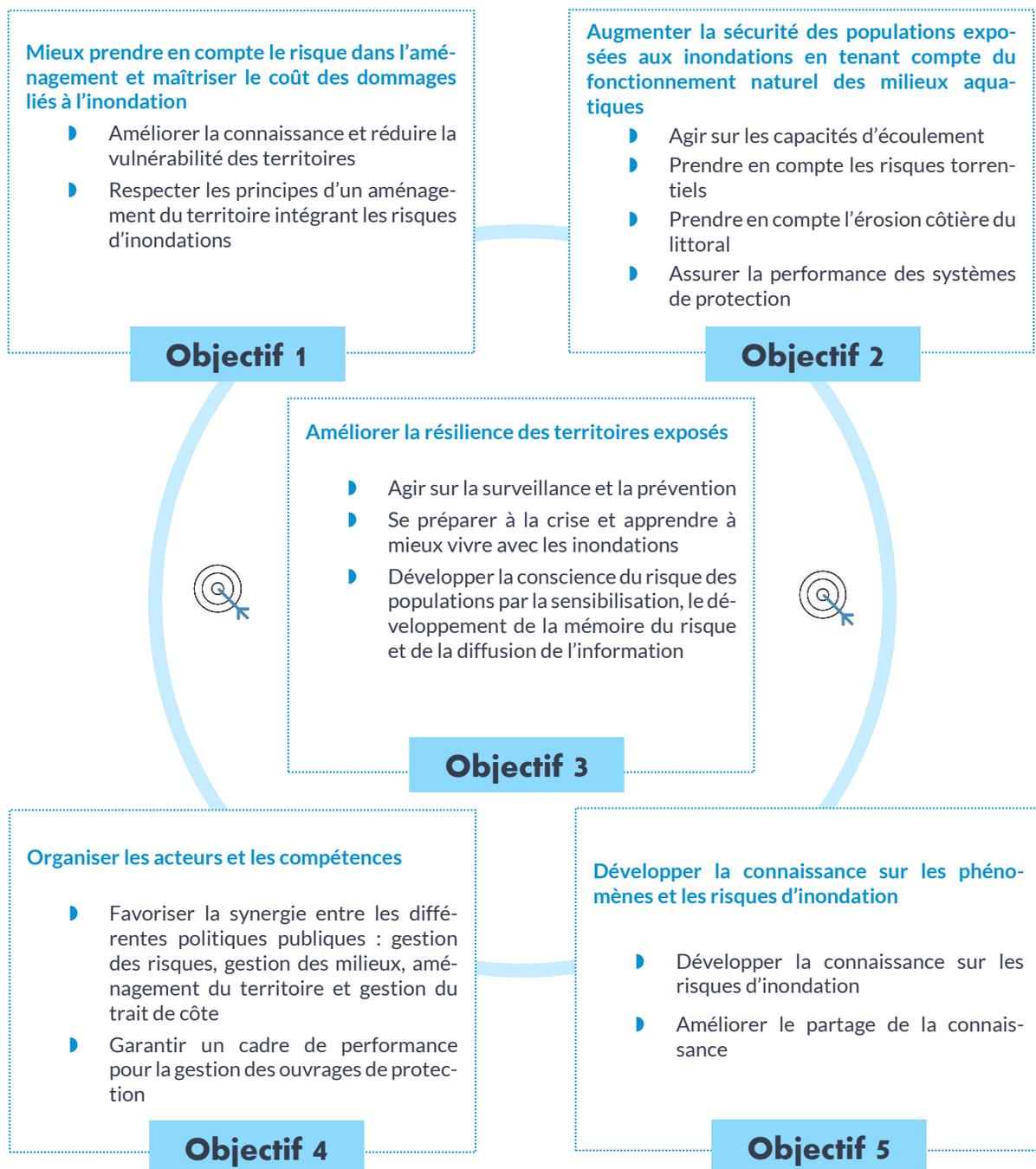
Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

**OF8**

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

## Annexe 3

### Les grands objectifs du PGRI





# GLOSSAIRE

## Glossaire

**APIC** : Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes

**CGEDD** : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

**CIB** : Commission Inondation de Bassin

**CLE** : Commission Locale de l'Eau

**DCE** : Directive Cadre sur l'Eau

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**EPAGE** : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**EPTB** : Etablissement Public Territorial de Bassin

**ERC** : Eviter, Réduire, Compenser

**ERU** : Eaux Résiduaires Urbaines

**FPRNM** : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

**GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

**GO** : Grand Objectif

**OS** : Objectif Stratégique

**PACC** : Plan d'Adaptation au Changement Climatique

**PAOT** : Plan d'Action Opérationnel Territorialisé

**PAPI** : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

**PDM** : Programme De Mesures

**PGRI** : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

**PGRE** : Plan de Gestion de la Ressource en Eau

**PTGE** : Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau

**PTRE** : Projets de Territoire pour la gestion de l'Eau

**PLU(i)** : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

**PPR** : Plan de Prévention des Risques

**PPRi** : Plan de Prévention du Risque inondation (lié aux aléas de submersions fluviales)

**PPRI** : Plan de Prévention des Risques littoraux (lié aux aléas de submersions marines et érosion)



# GLOSSAIRE

**PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SCHAPI** : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des crues

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SLGRI** : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

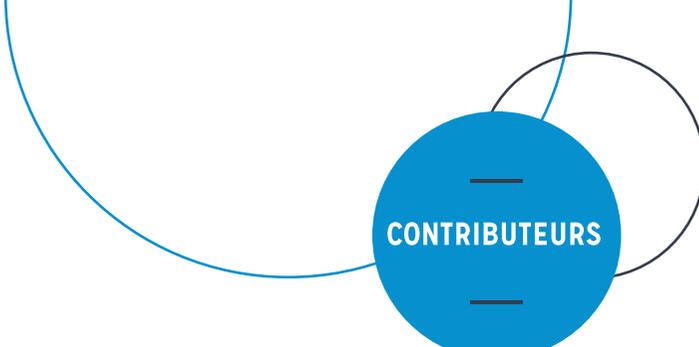
**SNGRI** : Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation

**SPC** : Services de Prévision des Crues

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

**TRI** : Territoire à Risque Important d'inondation

**ZIP** : Zone d'Inondation Potentielle



## CONTRIBUTEURS

### Contributeurs

#### ► Georges EROME

Président de la Commission « Environnement et transition énergétique »

#### ► Laurent CARUANA

Premier Vice-Président - Référent de la Commission

#### ► Jean-Marc GUILHOT

Vice-Président délégué, Président de la Conférence des Présidents

## Collège 1\*

- BERTHE Christian (CCIR)
- BOISSELON Alain (UNICEM)
- CHABBAL Jean (Pôles de Compétitivité)
- COMBE Véronique (FRSEA)
- CORNUT Jean-Marc (FTP)
- FRUCTUS Frédéric (France Chimie)
- GRENIER Pierre-Henri (Banques)
- GUINAND Jean (Confédération Paysanne)

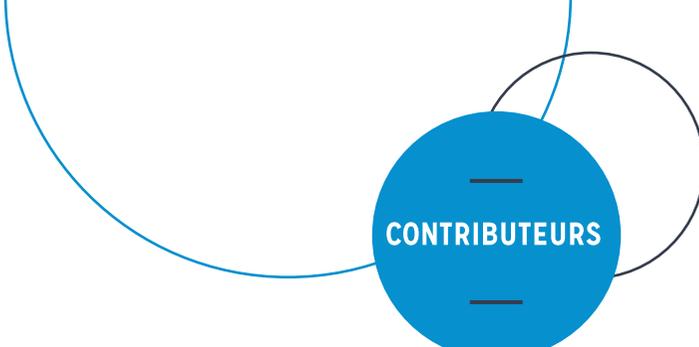
## Collège 2\*

- BARRAT Jean (CFDT)
- BLACHON Éric (FO)
- GILBERT Madeleine (CFE-CGC)
- GRANDJEAN François (CFTC)
- GRANGER Karine (CGT)
- GUICHARD Karine (CGT)
- LOZAT Jean-Luc (CFDT)
- MORISSE François (CFDT)

## Collège 3\*

- ARGENSON Jean-Jacques (SOLHA)
- AUBERGER Eliane (Espaces Naturels)
- BARATAY Denis (P. Qualifiée)
- CHAPPELLET Jean (URIOPSS)
- EROME Georges (FRAPNA)
- FAUREAU Bernard (P. Qualifiée)
- GOUEDARD-COMTE Marie-Elisabeth (Insertion)
- GUIEAU Willy (P. Qualifiée Environnement)

\* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées



## CONTRIBUTEURS

### Collège 1\*

- LAMIRAND Georges (Coordination Rurale)
- MARTEL Alain (Pôles de Compétitivité)
- MOLLARD André (CRMA)
- REYNIER Frédéric (Fédération Française du Bâtiment)
- ROYANNEZ Jean-Pierre (FRSEA)
- THAUVETTE Alain (SNCF)
- TRICHARD Alain (ARIA)

### Collège 2\*

- MUSSET Sophir (UNSA)
- NATON Agnès (CGT)
- PUTOUX Laurent (CGT)
- ROUVEURE Gisèle (FO)
- SCHMITT Isabelle (CFDT)
- SEGAULT Hélène (FO)
- TEMUR Hélène (FO)
- VELARD Patrick (Solidaires)

### Collège 3\*

- HABOUZIT Michel (P. Qualifiée)
- LAOT Patrick (GROUPAMA)
- MASSAULT Christian (Métiers du Livre)
- MOYROUD Anne (CRESS)
- PATAT Salomé (CNL)
- RESCHE-RIGON Frédérique (FRAPNA)
- SAUMUREAU Marc (FRANE)
- VERDIER Jean-Louis (P. Qualifiée Environnement)
- VIGNAUD Béatrice (URAF)

\* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées

## Remerciements

**Olivier CONTE**, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

**Hélène MICHAUX**, Chef du Pôle « Bassin Rhône-Méditerranée » et Chef de Service Adjoint, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

**Laurent ROY**, Directeur Général, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

**Martial SADDIER**, Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-

## Remerciements

*Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes remercie les personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cet avis.*

*Les conseillers approfondissent leurs connaissances en prenant appui notamment sur les auditions, les enquêtes, les débats menés dans le cadre de la commission ou du groupe de travail. De nombreuses personnalités sont entendues chaque année par l'assemblée, ces spécialistes délivrent ainsi leur savoir et leur expérience, ces échanges sont une grande richesse pour le CESER.*

# Déclaration des groupes

---

## ► INTERVENTION DE Frédéric REYNIER, au nom du Collège 1

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

L'avis que vient d'expliquer notre Président Georges EROME sur les trois SDAGE et PGRI que couvre notre région synthétise bien l'analyse et les propositions débattues en commission. Le collège 1 s'associe aux préconisations qui en découlent.

Pour autant, nous notons combien ces trois SDAGE diffèrent en qualité.

Autant le SDAGE Rhône-Méditerranée s'avère, précis, complet et relativement facile à analyser, autant celui de Loire-Bretagne reste flou et peu lisible et nous ne sommes pas surpris que son vote ne l'ait validé que par une toute petite majorité, ce qui, à notre avis, le fragilise fortement. Le bassin Adour-Garonne ne concerne qu'une petite partie de notre région et reste dans prolongement des actions du précédent.

Nous souhaitons tout de même évoquer deux points qui tiennent à cœur au collège 1 sur ces trois SDAGE en général : les retenues d'eau et les zones humides.

L'eau est un enjeu crucial pour les générations futures, les SDAGE se doivent d'être prospectifs et d'anticiper les conséquences du dérèglement climatique. Si sur le bassin RMC, nous ne voyons pas encore nos grands fleuves et rivières descendre à des débits très bas, c'est parce que nous sommes en train de consommer nos glaciers. Les projections pour 2040 annoncent un débit de 30 % inférieur pour le Rhône, pour le bassin Loire-Bretagne les conséquences sont déjà visibles.

Certaines rivières ont des étiages estivaux très bas voire même des à secs fréquents.

Notre collège est donc très attaché à la problématique du stockage de l'eau !

En effet, le réchauffement climatique provoque depuis quelques années des modifications sensibles, des précipitations qui s'accroissent maintenant à l'automne et diminuent en fin d'hiver et au printemps, ce qui provoque des rivières parfois en fort manque d'eau en fin d'été.

Ces phénomènes dits Cévenols mais qui se propagent maintenant ailleurs comme dans le Sud-Ouest cet automne, provoquent aussi du coup des inondations répétées qui dévastent tout sur leur passage !

Il nous semble donc très important de prévoir la possibilité de stocker ces masses d'eau qui aujourd'hui pour la plupart ne font que circuler d'amont en aval sans aucun apport tangible si ce n'est des catastrophes lors de débordements.

Des retenues bien étudiées pourraient permettre de garder une partie de ces eaux en automne et de la restituer en période d'étiage, et du coup limiter peut-être aussi des inondations ! Il est vrai que le stockage de ces eaux a parfois quelques conséquences environnementales, mais les rivières asséchées en été en ont bien plus encore, les débordements et inondations dévastatrices également, sans parler des conséquences humaines parfois dramatiques.

Un mot aussi sur les zones humides que l'on voudrait reconstituer voire développer. Il nous semble que les maintenir en bon état est un souhait déjà important sachant que certaines de ces zones périssent tout simplement par un manque d'eau dû au réchauffement climatique ! Il faut bien évidemment tout faire pour que ces zones humides ne soient plus détruites ni affectées par et pour nos activités.

En tout état de cause et sous réserve d'avis individuel différent, le collège 1 votera cet avis.

---

## ► INTERVENTION DE Jean BARRAT, au nom de la CFDT, CFTC et UNSA, Collège 2

M. le Président,  
Mmes et Mrs les Conseillers, Chers Collègues,

Donner un avis éclairé sur 3 projets de SDAGE (2022-2027), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et 3 PGRI, Plan de Gestion des Risques Inondation (plus de 4 000 pages) des 3 comités de bassin : Rhône-méditerranée, Loire-Bretagne et Adour-Garonne en 2 mois fut pour la commission une gageure. Je remercie notre chargée de mission, Ingrid RANCHIN, pour l'important travail de préparation et de vulgarisation qui a permis à l'ensemble des membres de la commission de pouvoir rendre ces avis dans les temps.

Élément essentiel de la vie, l'eau est un bien commun. Éviter sa surexploitation et réduire les pollutions, sont les principaux défis qu'il faut relever pour arriver à une gestion soutenable de cette ressource, ceci dans un contexte de changement climatique qui perturbe, entre autres, le régime pluviométrique.

Pour parvenir à une gestion équilibrée de la ressource eau, il est indispensable de limiter les prélèvements : en luttant drastiquement contre les gaspillages et en encourageant la sobriété des usages. De même, on ne devrait plus accorder des droits de prélèvements aux sociétés d'exploitation des eaux de source, sans veiller au minimum, à ce que la capacité de régénération de la ressource soit suffisante.

Il convient aussi de réduire les pollutions de tous types : urbaines, industrielles, agricoles. Les milieux aquatiques et humides sont riches en biodiversité et rendent de nombreux services à nos sociétés. Il est donc vital de les préserver et de les restaurer, notamment pour réguler naturellement le cycle de l'eau.

Nous partageons l'essentiel des remarques faites par le CESER dans les différents avis.

Mais, nous voulons revenir sur 3 points :

1. Les 3 SDAGE et PGRI ont de nombreux éléments en commun, notamment :
  - La prise en compte du changement climatique,
  - La protection des zones humides. En effet, ces zones humides servent de stockage et adaptent le réglage des rivières,
  - La désimperméabilisation des sols qui favorise la recharge des nappes,
  - La protection sur les captages stratégique pour une reconquête de la qualité de l'eau brute.

Ces 4 éléments sont d'autant plus importants, qu'un grand nombre de territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes se situe en tête de bassin. Pour Loire-Bretagne : la Loire et l'Allier, pour Adour-Garonne : la Dordogne et ses affluents, pour Rhône-Méditerranée : un certain nombre d'affluents du Rhône.

Si une dégradation de la qualité et de la quantité des eaux de ces têtes de bassin survenait, cela influencerait fortement sur l'ensemble des différents cours d'eau. En conséquence, il faut être vigilant pour que la qualité des eaux soit la meilleure possible dès l'amont.

2. Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : le rôle des SAGE dans la mise en œuvre des SDAGE est renforcé. Ce sont des outils de planification locaux et opérationnels qui permettent d'asseoir les dispositions et les règles adaptées et concertées localement. Cela permet également une déclinaison et mise en œuvre concrète des enjeux, principes et dispositions du SDAGE à l'échelle des territoires et des bassins versants. Il conviendrait donc que l'ensemble des territoires des Comités de Bassin soient couverts rapidement par des SAGE, afin d'avoir une déclinaison plus proche du terrain.
3. Nous nous inquiétons de l'avenir des Agences de l'Eau et par là même, de la capacité de ces agences à mener à bien leurs objectifs, alors qu'elles subissent depuis des années des diminutions d'effectifs et que la charge de travail de leurs agents ne cesse de progresser. De même, nous nous interrogeons sur les capacités des agences qui ont des budgets au minimum constants voire moindres, à réaliser les actions programmées pour arriver à un bon état des eaux d'ici 2027.

Enfin pour terminer, la Loi du 8 août 2016 a prévu une recomposition des Comités de Bassin en 2021. Le Décret du 17 août 2020 a édicté une nouvelle composition. Les CESER ne sont plus représentés en tant que tels, nous le déplorons. Nous pensons qu'un travail de lobbying aurait dû être fait par CESER de France auprès du Ministère de l'Environnement afin de conserver la représentativité des différents CESER dans les Comités de Bassin, qui sont les seuls à représenter la société civile dans son ensemble.

La CFDT, la CFTC, l'UNSA voteront les 3 projets d'avis.

Je vous remercie.

---

## ► INTERVENTION DE Karine GUICHARD, au nom de la CGT, FSU et Solidaire, Collège 2

Le CESER est sollicité pour donner son avis sur les principaux enjeux des prochains SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) sur la période 2022-2027. Le SDAGE décrit la stratégie adoptée afin d'atteindre l'objectif du bon état des eaux alors que le PGRI décrit la stratégie adoptée afin de réduire les risques d'inondation et d'en diminuer les conséquences.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est concernée par 3 SDAGE et 3 PGRI : Loire-Bretagne, Adour-Garonne et Rhône Méditerranée. Les enjeux sont différents pour notre région pour ces trois bassins, l'un irrigue une grande part de notre territoire, pour les 2 autres, nous sommes tête de bassin et avons donc une grande responsabilité par rapport aux territoires en amont.

La commission a étudié ces 6 documents touffus et compliqués, dans un délai très contraint, ne permettant pas d'aller « creuser » la réflexion autant que nous l'aurions souhaité. Nous remercions d'ailleurs Mme RANCHIN, Chargée d'études, pour la qualité de son travail de débroussaillage et d'alerte sur des points essentiels. Nous regrettons que les délais contraints ne nous aient pas permis de travailler avec les autres CESER car l'échelle de ces documents nous impose de sortir de notre vision régionale. Il nous semble donc nécessaire, puisque nous n'avons pas pu le faire en amont, d'avoir un échange avec les autres régions, quant à leur approche et leur avis sur les SDAGE actuels et en anticipation des prochaines consultations.

Concernant les SDAGE, nous souhaitons intervenir sur 4 points :

- Les enjeux quantitatifs d'une ressource essentielle qui va en diminuant,
- Les enjeux de qualité de l'eau, et leurs conséquences sur la biodiversité et la santé en s'appuyant sur le concept d'exposome,
- Les enjeux de financement des politiques de l'eau,
- Et enfin les enjeux démocratiques.



En préalable, nous souhaitons d'abord rappeler que la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000, transposée en 2004 par la France, fixait un objectif de résultat : atteindre avant 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles. Elle prévoyait, si cette échéance ne pouvait être atteinte dans les délais, une première dérogation pour repousser l'échéance à 2021, et une dernière jusqu'en 2027, date à laquelle des pénalités financières seront appliquées aux pays qui n'ont pas atteint l'objectif. Il nous reste donc 6 ans pour aboutir aux objectifs fixés il y a 20 ans.

En France, et notamment dans notre région, les épisodes de manque d'eau se multiplient. De nombreux scientifiques relayés par des militants environnementaux, syndicaux alertent depuis des années. Leurs paroles sont enfin écoutées, devant l'évidence. Des baisses des nappes phréatiques hier aux rivières à sec aujourd'hui et demain la fin des apports des glaciers, nous ne pouvons plus ignorer la gravité de la situation. Mais la prise de conscience se heurte à de multiples intérêts, nous voyons le poids des multinationales avec l'exemple de Volvic où les prélèvements de Danone conduisent « à un début de désertification » comme le dénonce Christian AMBLARD, Chercheur au CNRS.

Il va nous falloir entrer dans une période de gestion de la pénurie avec trois priorités : l'urgence de la sobriété pour tous les consommateurs, individuels et professionnels, la priorisation des besoins humains et de la biodiversité avant les intérêts économiques et surtout la nécessaire solidarité des acteurs sur l'ensemble du bassin entre l'amont et l'aval, l'outil des SDAGE est donc pour nous essentiel. A ce titre, nous sommes étonnés du lancement du Varennes de l'eau par le Ministère de l'Agriculture, qui va à l'encontre de la nécessité d'une approche globale et systémique de l'eau tournée vers les multi-usages.

Concernant la qualité de l'eau, nous nous trouvons également face à un échec. Malgré les volontés affichées, les sommes considérables affectées, les plans qui se succèdent depuis des dizaines d'années, zéro-phyto, puis éco-phyto, etc, l'usage des différents pesticides ne baisse pas à la hauteur des ambitions affichées. De même, l'utilisation de perturbateurs endocriniens, de micropolluants chimiques dans les produits d'usages courants, ne font qu'augmenter ; et si on rajoute tout ce qui n'est pas testé, comme par exemple, les microplastiques, les effets cocktails, nous sommes face à une pollution massive, que le réchauffement climatique va intensifier à la fois par les réactions chimiques accentuées par les températures mais aussi par la concentration liée à la réduction de la quantité d'eau. Nous ne pouvons que constater l'échec d'une politique reposant sur les incitations et les incantations. Renvoyer à la responsabilité des consommateurs (particuliers ou professionnels), la non-utilisation de produits autorisés, sponsorisés par la publicité, relève au mieux de l'hypocrisie, au pire d'un cynisme criminel des pouvoirs publics. Pour nous, le durcissement de la réglementation pour interdire les produits ayant des effets sur la santé humaine et la biodiversité est un impératif et relève de la responsabilité politique de nos gouvernants. Sans compter qu'à ne pas traiter le problème à la source, nous ne faisons que gérer les conséquences, que ce soit en termes de santé et de coût de dépollution.

Si l'intégration de l'exposome dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 2 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a permis à la Santé-Environnement d'être reconnue pour la première fois comme un enjeu de santé publique à part entière, l'action publique reste trop fondée sur une vision parcellaire remontant à l'hygiénisme et à la salubrité publique du XIX<sup>ème</sup> siècle. Or, comme le souligne l'avis du CESE « POUR UNE POLITIQUE PUBLIQUE NATIONALE DE SANTE ENVIRONNEMENT AU CŒUR DES TERRITOIRES », la spécificité de la Santé Environnement est précisément d'intégrer la prévention sanitaire dans les mesures politiques pluridisciplinaires et l'aménagement des territoires.

Réparer des décennies de laisser faire en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de destruction des zones humides, d'artificialisation des sols, en changeant radicalement les pratiques, pour protéger les ressources et les dépolluer, tout cela a un coût. Nous le voyons dans les 3 SDAGE. Or, nous sommes devant un paradoxe : les particuliers consomment un peu moins de 20 % de la ressource et financent un peu plus de 90 % des coûts, les gros utilisateurs ne payent parfois rien ou pas grand-chose, ce qui ne les incite ni aux économies, ni à la réduction des pollutions. Autre paradoxe, concernant le principe « l'eau paie l'eau », celui-ci est mis à mal à la suite des décisions de l'Etat d'affecter une partie des recettes tirées des redevances vers d'autres domaines.

En complément sur les aspects financiers, au-delà du principe « pollueur-payeur » qui est la base de calcul des redevances, une réflexion pourrait être poursuivie sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) qui sont des aides aux bonnes pratiques de gestion et une reconnaissance de l'engagement des acteurs agricoles, par exemple concernant les zones humides et les prairies. L'accès pour tous à une eau de qualité répondant aux besoins devrait être une priorité absolue et donc bénéficier de financements solidaires plus importants.

Je finirai par les enjeux démocratiques, intrinsèquement liés aux enjeux précédents, l'eau est un bien commun vital et de première nécessité, financé par les utilisateurs. La gestion de l'eau est un enjeu démocratique, qui ne doit pas engendrer une guerre de l'eau ni se transformer en un marché de l'eau comme en Australie ou aux Etats-Unis. Elle doit rester sous maîtrise et au cœur des missions publiques. Pourtant, malgré des efforts de consultations, d'informations des agences, elle demeure une boîte noire pour la majorité de nos concitoyens, où les grands débats, les enjeux sont portés par des experts, des représentants de lobbies, des jeux d'acteurs et d'intérêts croisés compliqués à cerner. La multiplicité des intérêts particuliers ne fait pas l'intérêt général. De nombreuses personnes s'emparent de ce sujet, comme le prouve la coordination Eau-Bien Commun-AURA pour le retour de la gestion de l'eau en régie publique.

Pour nous, il faut largement ouvrir les portes, l'expérience des différentes conventions citoyennes montre que des citoyens préalablement formés peuvent également participer à ces discussions et à la détermination de choix politiques. De même d'autres acteurs, représentant la société civile organisée, pourraient également trouver leur place, et en premier lieu, les organisations syndicales de travailleurs. Notre avis parle d'information et d'acceptation sociale concernant les usages de l'eau, nous, nous parlons de choix démocratiques éclairés, de débats citoyens sur les possibles, le nécessaire.

Nous considérons que, malgré le bon travail effectué par l'ensemble de la commission et sa chargée d'études, les délais de consultation ne nous ont pas permis d'aller au-delà d'un commentaire des textes fournis et de creuser certains aspects évoqués dans notre intervention. Nous nous abstenons donc sur l'ensemble des avis.

---

## ► INTERVENTION d'Éliane AUBERGER, au nom des Collèges 3 et 4

**L'accès à l'eau est un bien commun qui concerne l'ensemble de la société et remplit des fonctions vitales : santé humaine, écologique, économique, etc.**

La déclinaison en droit français de la Directive Cadre Européenne a institué une gestion par le biais de SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux calée sur un découpage en bassin hydrographique, et confiée à un Comité de bassin.

Les SDAGE sont des outils de régulation et de gestion de la ressource en eau destinés à assurer une solidarité amont-aval, le partage des usages tout en améliorant les aspects quantitatifs et qualitatifs et en tenant compte du changement climatique.

Ils sont encadrés par la Directive Cadre de l'Eau (DCE) qui impose un retour au bon état des masses d'eau.

Les enjeux sont considérables, aiguisés par le changement climatique, l'augmentation démographique de certaines métropoles, les enjeux de santé humaine et alimentaires liés à l'agriculture, l'accroissement des molécules polluantes, etc. Les objectifs initiaux de la Directive Cadre de retour au bon état en 2015 sont largement non atteints et encore repoussés. Quand on constate que les objectifs de bon état affichés dans les précédents SDAGE n'ont pas été atteints, on peut se demander comment avec des moyens identiques (voire un peu plus faibles) ils pourront l'être au prochain SDAGE.

Les projets de SDAGE, les Programmes De Mesures qui y sont annexés et les Plans Globaux de Gestion des Risques Inondation viennent en consultation après avoir été arrêtés par leur comité de bassin respectif. Le CESER fait partie des instances consultées dans ce cadre.

L'ensemble pour les 3 bassins hydrographiques concernés représente une masse de documents considérable. L'avis soumis aux votes est donc la réponse à cette consultation, réponse diligentée par la commission 2 dans des conditions de calendrier difficiles. Il était impossible de suivre les cadres de consultation demandés par les agences (notamment celui particulièrement complexe de Loire-Bretagne) et la commission a eu – à notre avis – raison de s'en affranchir pour aller à l'essentiel. Elle a su – à notre avis également – pointer les différences d'attitude des différents SDAGE, dans des bassins aux caractéristiques contrastées et pointer les enjeux globaux mais aussi spécifiques à chaque bassin, et apprécier les différentes mécaniques mises en place pour améliorer les situations négatives.

Ce travail nous semble particulièrement pertinent.

Nous voudrions réaffirmer certains points :

**1.** Concernant la préservation de la qualité de l'eau, des améliorations sur certains polluants (Azote Phosphore) sont notables. Toutefois, il convient de rester attentif à bien identifier la chaîne des responsabilités des différents acteurs. On peut relever notamment tout ce qui touche à l'assainissement (collectes, état des réseaux, traitements mais aussi rejet dans le milieu par surverse) et à la diffusion et l'utilisation des produits phyto sanitaires. Des efforts importants ont été faits vis-à-vis des utilisateurs, mais beaucoup reste à faire, d'autant plus que les molécules utilisées évoluent. Il nous paraîtrait impératif de renforcer la politique d'accompagnement de suppression de ces produits, au-delà d'une simple pédagogie de sensibilisation à leur usage.

La question des micro-plastiques est peu abordée ; c'est pourtant une forme de pollution très insidieuse qui prend une ampleur considérable et qui concerne l'ensemble de société et du réseau hydrographique de la source à la mer.

Rappelons que, pour ces facteurs, notre région a une responsabilité particulière en tant que tête de bassin (pour Loire-Bretagne et Adour-Garonne).

**2.** Un des principaux facteurs de dégradation moins souvent évoqué reste l'état physique des cours d'eau : étagement, fractionnement, méandrage, vitesse d'écoulement, gestion des berges. Là encore, notre région a une responsabilité particulière en tant que tête de bassins.

**3.** En ce qui concerne la protection vis-à-vis des inondations (PGPRI) d'importants moyens ont été mobilisés pour travailler à des politiques de prévention de ces risques car demander aux populations de vivre avec la « culture du risque » ne peut suffire, ni même de se contenter de réparer les dégâts commis, de surcroît toujours très coûteux.

**4.** Sur la spécificité de la politique de l'eau.

La construction des SDAGE est élaborée par le Comité de Bassin lui-même composé de représentants de toutes les composantes de la société, organisées en collèges (ce qui n'est pas sans nous rappeler certaines caractéristiques des CESER). C'est pourquoi, on a souvent appelé les comités de bassin « les parlements de l'eau. ». Cette construction se veut donc collégiale. Elle s'appuie également sur les conclusions des Assises de l'Eau qui ont mobilisé de nombreux acteurs et consommateurs autour de l'eau.

Ce sont donc des acteurs ayant des attentes différentes voire opposées qui s'y retrouvent et recherchent des consensus. Nous connaissons bien cela.

De fait, le résultat final est forcément un compromis sanctionné par un vote arrêt puis par une approbation après une phase de consultation. Il ne peut satisfaire totalement l'ensemble des acteurs.

Des divergences de position, amplifiées par les effets du changement climatique et l'acuité des questions autour de la gestion quantitative se font donc jour. Elles tendraient à fragiliser voire à faire invalider le résultat obtenu. Elles s'expriment dans notre région.

Il est nécessaire de bien mesurer les difficultés auxquelles s'exposerait l'ensemble des acteurs du bassin dans le cas d'un vote final négatif. Dans ce cas, on se trouverait alors dans une grave impasse : les politiques et programmes mis en place ne pourraient se dérouler, de nombreux acteurs ne pourraient monter leurs projets et les instances de régulation et discussions se verraient discréditées.

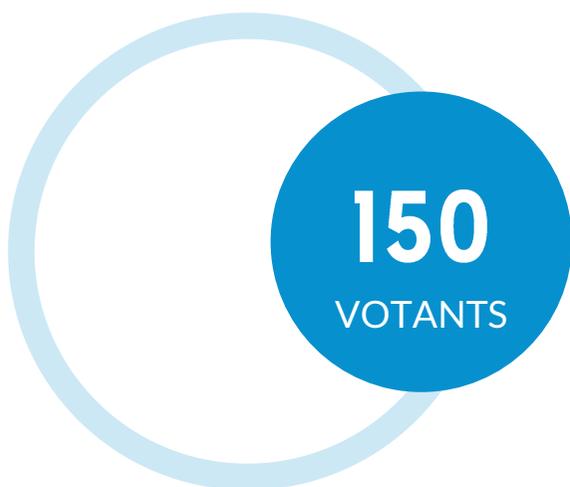
Cette situation fragiliserait grandement ce modèle original et démocratique. En effet, l'État, par le biais du Préfet coordinateur de bassin, reprendrait alors la main sur le schéma. Cette situation de blocage ne s'est encore jamais produite ; elle n'est toutefois aujourd'hui pas impossible, notamment concernant le Bassin Loire-Bretagne.

5. En conclusion, nous avouons notre incompréhension devant la suppression des représentations des CESER aux comités de bassins (par Arrêté Ministériel relatif à leur renouvellement). Cet acte qui ne dépend pas des Comités de bassins, fragilise les SDAGE en les privant d'une plus large osmose avec la société civile organisée. A cet égard, le maintien de la présence et de la participation active du CESER dans ces comités nous paraît incontournable.

Sauf expression individuelle, les collègues 3 et 4 voteront favorablement cet avis.

# Résultats des votes

Assemblée plénière du 15 juin 2021



**126** ONT VOTE POUR

**1** A VOTE CONTRE

**23** SE SONT ABSTENUS

**0** N'A PAS PRIS PART AU VOTE

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
1	Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	BERTHE Christian				
		BORTOLIN Alain				
		DUBOISSET Gilles	X			
		Non désigné(e)				
		PARAIRE Daniel	X			
		RENIE Stanislas				
		SIQUIER Marie-Amandine	X			
		VEYRE de SORAS Christine				
		VILLARD Hélène	X			
	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes	CELMA Patrick	X			
		CHARVERON Philippe	X			
		LE JAOUEN Eric	X			
		PANSERI Anne-Sophie	X			
		VENOSINO Dorothée	X			
	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes	CADARIO Jacques	X			
		DOGNIN DIT CRUISSAT Sarah	X			
		STOJANOVIC Sandrine	X			
		TARLIER Bruno	X			
	U2P Auvergne-Rhône-Alpes	BRUNET Christian	X			
		CABUT Bruno	X			
		GINESTET Fabienne	X			
		JOUVANCEAU Pascale	X			
	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes	GIROD Pierre				
		LATAPIE Didier	X			
		MOLLARD André				
		PELLISSIER Elisabeth				
		PEYREFITTE Carole	X			
Accord UNAPL Auvergne-Rhône-Alpes et CNPL Auvergne-Rhône-Alpes	BEZ Nicole	X				
	BLANC Dominique					
	MARCAGGI Christophe	X				
	ROBERT Anne-Marie	X				
Centre des jeunes dirigeants Auvergne et Rhône-Alpes	ROBILLARD Pierre	X				
Pôle de compétitivité Lyon Biopôle Minalogic Partenaires Céréales Vallée ViaMéca - Plastipolis et Tenerrdis	CHABBAL Jean	X				
	CLEMENT Florence					

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
		MARTEL Alain	X			
	France Chimie Aura	FRUCTUS Frédéric	X			
	Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française	GRENIER Pierre-Henri	X			
	UIMM Auvergne-Rhône-Alpes	BORDES Claude	X			
		PFISTER Françoise	X			
	Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes	REYNIER Frédéric	X			
	Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes	CORNUT Jean-Marc	X			
	Accord Fédération nationale des transports routiers Auvergne-Rhône-Alpes et Fédération des entreprises de transports et logistique de France	LASSALLE Valérie	X			
	Union inter-entreprises de Lyon et sa région	POTELLE Jean-Charles				
	Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires	TRICHARD Alain	X			
	Accord entre délégation territoriale de l'union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération de promoteurs constructeur de France Auvergne-Rhône-Alpes	VERRAX Eric	X			
	SYNTEC Rhône-Alpes	DESSERTINE Philippe				
	Accord entre les directions régionales de la SNCF, d'EDF et de la Poste	THAUVETTE Alain	X			
	Union nationale industries carrière Auvergne-Rhône-Alpes	BOISSELOIN Alain	X			
	Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	COR Chantal				
		FIALIP Yannick				
		FLAUGERE Jean-Luc				
	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes	COMBE Véronique	X			
		ROYANNEZ Jean-Pierre	X			
	Les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes	DANANCHER Hugo				
		LAUZIER Léa	X			
	Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	GUINAND Jean	X			
		ROUX Annie	X			
	Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	LAMIRAND Georges		X		
	COOP de France Auvergne-Rhône-Alpes	DUMAS Patrick	X			
	Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes	VIAL Éric	X			
	Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	BERNELIN Thierry	X			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
2	Comité régional de la Confédération générale du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BENSELLA Lynda			X	
		BOUVERET Lise			X	
		BOUVIER Bruno			X	
		CANET Fabrice			X	
		DA COSTA Rosa			X	
		FATIGA Antoine			X	
		FAURE Philippe			X	
		GELDHOF Nathalie			X	
		GRANGER Karine			X	
		GUICHARD Karine			X	
		HOURS Eric			X	
		MARGERIT Laurence			X	
		MURCIA Jean-Raymond			X	
		NATON Agnès			X	
		PUTOUX Laurent			X	
		RODRIGUEZ Vincent			X	
		SALA Chantal			X	
	TOURNEUX Stéphane			X		
	Union régionale de la Confédération française démocratique du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BARRAT Jean	X			
		BEAUJOU Victoire	X			
		BOLF Edith	X			
		GUILHOT Jean-Marc	X			
		GUILLOT Daniel	X			
		JUYAUX-BLIN Christian	X			
		LAGNIER Christine	X			
		LAMOTTE Bruno	X			
		LE GAC Elisabeth	X			
LOZAT Jean-Luc		X				
MORAIN Marie-Christine		X				
MORISSE François		X				
NINNI Agnès		X				
RAUFAST-BENBAKKAR Michelle	X					
ROBERTO Sansoro	X					
SCHMITT Isabelle	X					

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
		SIVARDIERE Patrick	X			
	Union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière Auvergne-Rhône-Alpes	BLACHON Eric	X			
		BOCHARD Frédéric				
		DELAUME Colette	X			
		GILQUIN Jean-Pierre				
		LEYRE Michelle	X			
		PICHOT Arnaud	X			
		ROUVEURE Gisèle	X			
		SAMOUTH Pascal				
		SEGAULT Hélène				
		TEMUR Hélène	X			
		VINCIGUERRA Pio				
	Accord entre l'union régionale de la Confédération des travailleurs chrétien Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs Rhône-Alpes	GRANDJEAN François	X			
		LAURENT Bernard				
		RUCKA Agathe				
	Union régionale de la Confédération française de l'encadrement Confédération générale des cadre Auvergne-Rhône-Alpes	ACOLATSE Erick	X			
		CARCELES Robert	X			
		CARUANA Laurent	X			
		GALLIEN Sylvie				
		GILBERT Madeleine	X			
	Union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes Auvergne-Rhône-Alpes	BISSON Bruno	X			
		HAMELIN Catherine	X			
		MUSSET Sophie	X			
		MYC Michel	X			
	Fédération syndicale unitaire Auvergne-Rhône-Alpes	DI MARCO Anna			X	
	Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes	MILBERGUE Denise			X	
		VELARD Patrick			X	
<b>3</b>	Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes	VIGNAUD Béatrice	X			
	Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes	SCHULER Catherine				
	Accord entre CARSAT Auvergne, CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA Auvergne-Rhône-Alpes	JOUBE Henri				
	GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes	LAOT Patrick	X			
	Union régional de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes	AUBRY Marc	X			
	Fédération hospitalière de France régional Auvergne-Rhône-Alpes	DENIEL Patrick	X			
	Accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, UNIORPA, Union régionale des Fédération départementales Génération Mouvement les aînées ruraux et Fédération national des associations de retraités Auvergne-Rhône-Alpes	AUSSEDAT Philippe	X			
	Accord entre le CREA Auvergne et le CREA Rhône-Alpes	CLAVERANNE Jean-Pierre				
	URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes	CHAPPELLET Jean	X			
	Union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes	BABOLAT Guy	X			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
	Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes	PROST Michel-Louis	X			
	Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes	PELLA Dominique	X			
	Accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et l'Université Clermont Auvergne et associés	BERNARD Mathias	X			
		Non désigné(e)				
		DUMASY Lise				
	Section régionale FCPE, PEEP, UNAAP, URAPEL Auvergne et Rhône-Alpes	MEZUREUX Nathalie	X			
		BENOIT Jean-Marie				
		GALLO Anaïck	X			
		SAGOT Fabrice	X			
	Association Lyon place financière et tertiaire	ZAYET Zihar	X			
		VARICHON Béatrice	X			
		COURIO Valérie	X			
	CRAJEP Auvergne-Rhône-Alpes	MONNET Alexis	X			
	Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes	BIN-HENG Maryvonne	X			
	Accord entre UNEF, AFEV, FAGE et UNI	Non désigné(e)				
		MEKEDDEM Nassim				
	Union régionale des fédérations laïques Auvergne-Rhône-Alpes	QUADRINI Antoine	X			
	Accord entre le comité régional olympique et sportif Auvergne et le comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes	PLASSE Marie-Christine	X			
	Comité régional du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes	PESCHIER Rémi	X			
		VIGNAT Josette	X			
	Accord union fédération des consommateurs Auvergne et Rhône-Alpes	POSSE Robert				
	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	MOYROUD Anne				
		VIARD Marcel			X	
	Association Rhône-Alpes des Conservateurs (ARAC) et la Fondation du Patrimoine	JACOMY Bruno	X			
	Syndicat des entreprises artistiques et culturelles	MANOLOGLOU Antoine			X	
	Accord association sauve qui peut le court métrage, association Ardèche Images, EPCC, CITIA, association IMAGINOVE, association GRAC, association ACRIRA, association les Ecrans, association Plein champ et la Cinéfabrique	MARTIN Gérard	X			
	Accord entre les associations de bibliothécaires de France Auvergne et Rhône-Alpes, associations des libraires d'Auvergne et de Rhône-Alpes	MASSAULT Christian	X			
	Accord ARRAHLM, CNL, SOLIHA, EPL et UNPI	ARGENSON Jean-Jacques	X			
		GRATALOUP Sylvain	X			
		LE FAOU Michel	X			
		PATAT Salomé				
		Non désigné(e)				
	Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes	BEDIAT Patrick	X			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
	Accord ATD Quart-Monde, union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, secours populaire française Rhône-Alpes et Auvergne, délégation régionale du Secours catholique Auvergne et Rhône-Alpes	GOUEDARD-COMTE Marie-Elisabeth	X			
	Mission régionale d'information sur l'exclusion	CONDAMIN Yvon	X			
	Association filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes	BAREAU Anne-Marie				
	Accord entre URAPEI Rhône-Alpes et Auvergne, direction régionale de l'APF Auvergne-Rhône-Alpes, Fondation Perce Neige, APAJH Auvergne-Rhône-Alpes	PICCOLO Maël				
	Association nationale des apprentis	CADIOU Aurélien	X			
	Accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne	THOMAZET Loïc	X			
	Jeune chambre économique Auvergne-Rhône-Alpes	BONNEFOY Thomas	X			
		CHAMBA Cécile	X			
	Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature	EROME Georges	X			
		RESCHE-RIGON Frédérique	X			
	Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement	SAUMUREAU Marc	X			
	Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux	RIVIERE Elisabeth	X			
	Conservatoire d'espace naturels d'Auvergne	AUBERGER Eliane	X			
	Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes	CERNYS Rémy	X			
	Personnalités qualifiées en lien avec l'environnement et le développement durable	DESSEIN Aurélie	X			
		D'HERBOMEZ-PROVOST Sophie	X			
		GUIEAU Willy	X			
		VERDIER Jean-Louis	X			
4	Personnalités qualifiées	BARATAY Denis				
		BRUNO Marie	X			
		DOYELLE Manon	X			
		FAUREAU Bernard	X			
		GELAS Nadine	X			
		HABOUZIT Michel				
		MARGUIN Christophe	X			

# Contacts

## Délégué général

Grégory MOREL

gregory.morel@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 41 95

## Déléguée générale adjointe

Véronique MACABEO

veronique.macabeo@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 47 44

## Chargée d'études

Ingrid RANCHIN

ingrid.ranchin@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 55 16

## Contact presse

Nancy PIEGAY

nancy.piegay@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 40 44

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes,  
inscrivez-vous à notre newsletter sur

[lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr](mailto:lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr)

ou retrouvez les informations sur le site internet  
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

[ceser.auvergnerhonealpes.fr](http://ceser.auvergnerhonealpes.fr)

## AVIS

Sollicité par le Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée et le Préfet coordonnateur de ce même bassin, le CESER a rendu un avis commun sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) applicables entre 2022 et 2027.

Le CESER s'est ainsi appuyé sur les documents mis à disposition, l'audition des représentants des deux structures et ses travaux antérieurs pour formuler son avis.

Il propose ainsi remarques et recommandations permettant de compléter les documents soumis à consultation.

Le CESER souligne notamment les objectifs environnementaux ambitieux affichés pour 2027.

Il note également l'intensification de la prise en compte du changement climatique dans les projets de SDAGE et de PGRI.

Sensible et attentif au cycle de l'eau, le CESER prend acte des moyens proposés et déployés dans le projet de SDAGE afin que l'économie de la ressource et la gestion équilibrée puissent être favorisées, le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau amélioré, le risque inondation encore mieux connu/ appréhendé et pris en compte.

SDAGE | PGRI | EAU | BASSIN VERSANT | MILIEUX AQUATIQUES | RISQUES NATURELS | INONDATIONS | CRUE | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | QUALITÉ DE L'EAU | GESTION INTEGREE DES COURS D'EAU | GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU | GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) | CHANGEMENT CLIMATIQUE | AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | RHÔNE

Crédits photos : 123 RF

[ceser.auvergnerrhonealpes.fr](http://ceser.auvergnerrhonealpes.fr)



**CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / LYON**

8 rue Paul Montrochet – CS 90051 – 69285 Lyon cedex 02  
T. 04 26 73 49 73 – F. 04 26 73 51 98

**CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / CLERMONT-FERRAND**

59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2  
T. 04.73.29.45.29 – F. 04.73.29.45.20